

**PV Conseil Communautaire n° 19**  
Jeudi 29 mars 2018 à 20h30  
à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

**PROCES VERBAL N°19**

L'an deux mil dix-huit, le 29 mars à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND** pour les délibérations (18-31 à 18-49 puis 18-56 à 18-61) et sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves PERROT** pour les délibérations (18-25 à 18-30 puis 18-50 à 18-55).

**Conseillers Communautaires présents**

LESPARRE Dominique	CADIOU Patrick	BURGAUD Benoit
PRIO Florelle	CAVRET Ingrid	BEL Jean-François
CUVILLIER Kevin	BELALA Monika	PIOFRET Martine
HEYMAN Evelyne	CASERIS Serge	GALET Jean-Yves
DE BOURROUSSE Arnaud	DUGARD Philippe	BRISTOL Nicole
DOLL Thierry	AMADEI Jean-Noël	SOLIGNAC Maurice
DUSSOUS Marie-Ange	MIOT Frédérique	ROUSSEAU Nicolas
MILLOT Michel	GORGUES Marcelle	RICHARD Isabelle
MORANGE Pierre	GROUCHKO Bernard	AUDURIER Gilbert
DOUCET Caroline	TORNO Caroline	HABERT-DUPOIS Sylvie
FOURNIER Ghislain	CAROUR Jean-François	PERICARD Arnaud
GRELLIER Michèle	BOUHOURD Jean-Yves	GOMMIER Anne
ATKINS Nigel	VIARD Pierre-François	FOND Pierre
DE MARCILLAC Inès	ESNAULT Florence	GODART Raynald
DAVIN Jean-Roger	MYARD Jacques	HASMAN Frédéric
TOURAINÉ Mari-Adine	LAUVERNAY Eric	DUBLANCHE Alexandra
GHIPPONI Charles	MORVANT Brigitte	SEVIN Francis
LEVEL Daniel	PERROT Jean-Yves	LIM Lina
JOLY Alexandre	ARNAUDO Noëlla	CARMIER David
LECLERC Grégory	RIBAULT Laurent	VITRAC-POUZOLET Michèle (jusqu'à DEL 18-49)
DUCLOS Bernard	DUHAZE Alexandra	

**Conseillers Communautaires excusés**

BENOUDIZ Samuel pouvoir à MORANGE Pierre	RUSTERHOLTZ Fleur pouvoir à CADIOU Patrick	BOUTIN Mary-Claude pouvoir à SOLIGNAC Maurice
MENHAOUARA Nessrine pouvoir à CUVILLIER Kevin	BERNARD Laurence pouvoir à MIOT Frédérique	LEVEQUE Pascal Pouvoir à BELALA Monika
VASIC Michèle pouvoir à VITRAC-POUZOLET Michèle (jusqu'à DEL 18-49)	TORET Alain Pouvoir à AMADEI Jean-Noël	DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine pouvoir à GODART Raynald
NOEL Philippe Pouvoir à PRIO Florelle	ROUSSEL-DEVAUX François pouvoir à GORGUES Marcelle	GRANIE Francine pouvoir à HASMAN Frédéric
DUMOULIN Eric pouvoir à de FOURNIER Ghislain	POLITIS Catherine pouvoir à GROUCHKO Bernard	AUBRUN Emmanuelle pouvoir à DUBLANCHE Alexandra
FAUR Christian Pourvoir à DE MARCILLAC Inès	GENOUILLE Florence pouvoir à BOUHOURD Jean-Yves	BARDOT-VINET Martine pouvoir à SEVIN Francis
BARRY Malika Pouvoir à ATKINS Nigel	GIROT Jean-Claude pouvoir à MYARD Jacques	PRIGENT Pierre Pouvoir à CARMIER David
GUYARD Elisabeth pouvoir à LEVEL Daniel	GEHIN Janick pouvoir à Philippe DUGARD	VITRAC-POUZOLET Michèle Pouvoir à LESPARRÉ Dominique ( partir de DEL 18-50)
	De CIDRAC Marta pouvoir à RICHARD Isabelle	

**Conseillers Communautaires absents**

RAGENARD Jerome	MADES Laurence	VASIC Michèle
LERY Pascale	TASSIN Jean-François	(à partir de DEL 18-50)
BOUVIER Philippe	PIGE Monique	

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, **Monsieur Maurice SOLIGNAC** est désigné pour remplir cette fonction.

## 1 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du Président.

DECP 18-09	20/02/2018	Remise de la moitié du loyer mensuel de mars 2018 pour les entreprises présentes en janvier et en février 2018 à la Pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville
DECP 18-10	28/02/2018	Honoraires du cabinet DS Avocats pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier SIDRU II
DECP 18-11	01/03/2018	Honoraires du cabinet RICHER & ASSOCIES pour la production de conseils juridiques dans le cadre du référé-préventif pour la ville de Bezons (travaux de voirie)
DECP 18-12	06/03/2018	Honoraires du cabinet BGM Avocats (Maître Patrick CAILLET) pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier opposant la CASGBS et la commune de CHATOU à M. Patrick CHIES et la société EUROVIA.
DECP 18-13	06/03/2018	Honoraires du cabinet ISMAN huissier de justice dans le cadre du dossier BAILLEUX
DECP 18-14	07/03/2018	Cession à l'amiable du lot 13 de la Z.A.C. des Trembleaux I à Sartrouville
DECP 18-15	07/03/2018	Honoraires du cabinet ISMAN huissier de justice pour la réalisation de constats sur les aires d'accueil des gens du voyage de Bezons, Saint-Germain-en-Laye, Montesson et des terrains familiaux de Chatou.

## 2 DELIBERATION N°18-25 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017-BUDGET PRINCIPAL

### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-25

Voir le rapport de présentation du compte administratif 2017 en annexe

### DELIBERATION N°18-25

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PERROT, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur le Président, Pierre FOND,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné et après en avoir délibéré,



DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

3 DELIBERATION N°18-26 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DU POLE MECATRONIQUE

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-26**

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives expose que le compte administratif 2017 du budget annexe du Pôle Mécatronique présente un excédent net cumulé de 24 694.75 € dont la synthèse est présentée ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
réalisé 2017	125 756,17	79 318,83
résultat antérieur	0,00	76 898,09
résultat fonctionnement		30 460,75
<b>INVESTISSEMENT</b>		
réalisé 2017	8 838,00	4 708,00
résultat antérieur	1 636,00	0,00
résultat investissement	5 766,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>24 694,75</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 125 584.17 € et concernent :

- L'électricité : 11 658.28 €
- La location des copieurs : 6 314.63 €
- Les charges des locaux : 44 088.99 €
- L'entretien des locaux : 31 348.95 €
- L'achat de petites fournitures : 2 811.64 €
- La maintenance des équipements audiovisuels et des portes automatiques : 7 865.95€
- Les frais de télécommunication : 13 282.58 €
- Les frais d'affranchissement : 507.31 €
- La prestation d'accueil et de réception du courrier : 7 705.84 €

Les recettes réelles de fonctionnement à 79 318.83 € et concernent les loyers versés par les locataires.

Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 8 838 € et concernent :

- Le remboursement des cautions aux pépins sortants : 1 505 €
- L'installation de la fibre optique : 7 333 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 536 € et concernent :

- Le versement de cautions (badges et bureau) pour 2 900 €,
- L'affectation du résultat 2016 : 1 636 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe du Pôle Mécatronique dressé pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion.

### DELIBERATION N°18-26

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PERROT, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur le Président, Pierre FOND,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** le compte administratif 2017 du budget annexe du Pôle Mécatronique.

A l'unanimité des votants

### 4 DELIBERATION N°18-27 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-27

Monsieur Jean-Yves PERROT, premier Vice-président en charge des finances et perspectives expose que le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises présente un déficit net cumulé de 2 983.04€. La synthèse est présentée ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
réalisé 2017	156 145.85	131 581.43
résultat antérieur		52 639.40
résultat fonctionnement		28 074.98
<b>INVESTISSEMENT</b>		
réalisé 2017	62 384.02	409 679.10
résultat antérieur	378 353.10	
résultat investissement	31 058.02	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	2 983.04	

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 131 087.85 € (contre 168 580.22 € en 2016) et concernent :
- La gestion et l'animation de l'activité de l'Hôtel d'Entreprises : 85 578.50 €
  - L'entretien, la location de copieurs et la maintenance du réseau informatique : 3 868.60€
  - L'entretien des locaux : 9 427.29 €
  - Le chauffage des locaux : 5 548.11 €
  - Les frais de télécommunications : 7 957.61 €
  - Les frais de nettoyage des locaux : 5 846.80 €
  - Les charges financières s'élèvent à 12 860.94 €.



Les dépenses d'ordre s'élèvent à 25 058 € et concernent les écritures d'amortissements de l'exercice dont la contrepartie se trouve en recettes d'investissement.

- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 131 581.43 € et concernent les loyers des entreprises domiciliées dans la pépinière. En 2016, 118 430.60 € avaient été encaissés au titre des loyers.
- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 62 384.02 € et concernent :
  - Le remboursement du capital de la dette: 28 689.82 €
  - Les remboursements de cautions aux locataires sortants : 3 664 €
  - Des travaux d'étanchéité sur la toiture : 30 030.20 €
- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 384 621.10 € et concernent l'encaissement des cautions des locataires pour 6 268 € et l'affectation du résultat 2016 pour un montant de 378 353.10 €

Les recettes d'ordre s'élèvent à 25 058 € et sont la contrepartie des écritures constatées en dépenses de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises dressé pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion.

#### DELIBERATION N°18-27

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PERROT, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur le Président, Pierre FOND,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOPTE** le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises.

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

#### 5 DELIBERATION N°18-28 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES TREMBLEAUX I

##### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-28

Monsieur Jean-Yves PERROT, premier Vice-président en charge des finances et prospectives expose que le compte administratif 2017 de la zone d'activités des Trembleaux I présente un excédent net de 202 295.51 € dont la synthèse est présentée ci-après. Il rappelle également que ce budget est géré en comptabilité de stocks.

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
réalisé 2017	770 854,82	770 854,82
résultat antérieur		0,73

résultat fonctionnement		0,73
<b>INVESTISSEMENT</b>		
réalisé 2017	770 854,82	770 854.82
résultat antérieur		202 294.78
résultat investissement		202 294.78
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>202 295.51</b>

En 2017, les écritures comptables constatées sont uniquement des mouvements de variation de stocks.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif du budget de la zone d'activités des Trembleaux I dressé pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion.

#### DELIBERATION N°18-28

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PERROT, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur le Président, Pierre FOND,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOPTE** le compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux I.

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

#### 6 DELIBERATION N°18-29 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES TREMBLEAUX II

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-29

Monsieur Jean-Yves PERROT, premier Vice-président en charge des finances et perspectives expose que le compte administratif 2017 de la zone d'activités des Trembleaux II présente un déficit net de 493 134.11 € dont la synthèse est détaillée ci-après. Il rappelle également que ce budget est géré en comptabilité de stocks.



	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
réalisé 2017	585 926,43	585 926,43
résultat antérieur	0,47	
résultat fonctionnement	0,47	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
réalisé 2017	585 926,43	547 201,43
résultat antérieur	454 408,64	
résultat investissement	493 133,64	
RESULTAT CUMULE	493 134,11	

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 38 725 € et concernent des études.

Les charges et produits, de fonctionnement et d'investissement, sont des mouvements de variation de stocks.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif du budget de la zone d'activités des Trembleaux II dressé pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion.

#### DELIBERATION N°18-29

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PERROT, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur le Président, Pierre FOND,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** le compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux II.

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

#### 7 DELIBERATION N°18-30 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA BORDE

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-30

Monsieur Jean-Yves PERROT, premier Vice-président en charge des finances et prospectives expose que le compte administratif 2017 de la zone d'activités de la Borde présente un déficit net de 908 748.56 € dont la synthèse est présentée ci-dessous. Il rappelle également que ce budget est géré en comptabilité de stocks.

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
réalisé 2017	908 746,64	908 746,23
résultat antérieur	1,92	
résultat fonctionnement	2,33	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
réalisé 2017	908 746,23	889 620,20
résultat antérieur	889 620,20	
résultat investissement	908 746,23	
RESULTAT CUMULE	908 748,56	

Les dépenses réelles concernent des frais d'études (19 126.44 €) relatifs à la création de la zone d'activités. Ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement.

Les autres charges et produits, en fonctionnement et en investissement, sont des mouvements de variation de stocks.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif du budget de la zone d'activités de la Borde dressé pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion.

#### Monsieur FOND

Remercie Monsieur PERROT, pour cet exposé synthétique, et rappelle que les comptes administratifs doivent être votés. Lui-même, en qualité de Président, est présent lors de la discussion mais qu'il sortira au moment du vote passant ainsi la présidence à Monsieur PERROT, puisque le Président ne doit pas être présent au moment du vote du compte administratif.

Ensuite les comptes de gestion seront votés. Ils sont la déclinaison purement comptable du compte administratif. Puis, seront abordés les différents budgets primitifs, l'affectation du compte de résultat et les délibérations relatives aux taux.

#### Madame BELALA

Concernant ce compte administratif, qui est le reflet de l'activité réelle sur l'année 2017, il se caractérise d'une part, en fonctionnement, avec des dépenses de 162 M€ soit 98 % des crédits ouverts prévus. On peut signaler, particulièrement, les indicateurs que vous avez calculés qui montrent, évidemment, dans nos dépenses la prépondérance de la collecte et du traitement des ordures ménagères représentant 74 % des dépenses réelles de fonctionnement, hors charges de personnel, avec 32,8 M€.

On reste frappé par la faiblesse des dépenses consacrées au développement économique l'an passé, 0,26 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors pourtant que cette compétence est placée, par vous-même, en priorité numéro 1 de notre communauté d'agglomération. On aurait dépensé seulement 233 000 € l'an passé.

On peut aussi noter un montant extrêmement élevé de reversement, aux 20 communes, de la fiscalité perçue, près de 98 M€ soit 60 % de nos dépenses.

D'autre part on peut observer, qu'en matière d'investissement, notre communauté d'agglomération manque incroyablement de souffle. Certes, il faut apprendre à travailler ensemble et à définir nos programmes d'investissement mais, les dépenses d'investissement constatées, au compte administratif, sont ouvertes seulement à 41,5 % des crédits ouverts, seulement 5,4 M€ sur 11,5 M€. Pour déjà 11 M€ on pouvait considérer que c'était modeste, c'est extrêmement faible.

Les restes à réaliser sont beaucoup trop élevés. Cela peut traduire soit une incapacité, au niveau de la communauté d'agglomération, à suivre, jusqu'à maintenant, les dossiers d'investissement, soit une préparation de choix budgétaires et une coopération avec des communes qui ne seraient pas assez fluides. Nous espérons que cela va être corrigé pour l'avenir.



L'investissement est un signe de dynamisme, sur notre territoire. Non seulement il y a des faiblesses à corriger et, méthodologiquement, il faudra renforcer le suivi des opérations annuelles. Nous sommes tout à fait favorables sur ce sujet à une vision triennale des investissements de notre intercommunalité.

Concernant les bibliothèques sorties du périmètre de l'intercommunalité et redonnées aux communes concernées, on peut considérer que, pour certaines villes, l'exercice n'a pas été vain et qu'elles ont pu bénéficier d'investissements que l'on pourrait considérer de juteux. L'aller/retour a eu du bon pour certaines communes.

#### **Monsieur AUDURIER**

Souhaite poser une question, très ponctuelle, qui concerne les produits de location d'immeubles, qui sont propriété de la communauté d'agglomération, et s'élevaient à 65 000 €. Ce n'est pas tant le montant, qui lui paraît essentiel, c'est la nature de ces immeubles. Quelle est la nature du patrimoine immobilier de la communauté ? Il avoue qu'il n'a aucune information là-dessus et pense qu'il serait intéressant d'avoir une information, à un moment ou à un autre, ainsi que sur leur vocation ? Ont-ils vocation à rester, durablement, ou s'agit-il de portages ponctuels avec, pour vocation, d'être revendus ?

#### **Madame PRIO**

Souhaite formuler certaines remarques sur le compte administratif dont, certaines, rejoignent les propos de Madame BELALA. Sur la faiblesse, en particulier, de ce qui est consacré au développement économique. On voit que cela fait partie des recettes fiscales importantes, qui sont en hausses, ce qui traduit un réel dynamisme du territoire qu'il faut vraiment accompagner. C'est une des priorités du ROB, qu'il faut traduire dans le budget en 2018. Sur l'année 2017 c'est quand même trop peu.

On souligne également l'excédent de 9,4 M€, un peu au détriment des communes malgré tout, même si des projets doivent se mettre en place. Cet excédent traduit quand même la difficulté de la communauté d'agglomération à avoir un dynamisme, réellement porteur, pour les habitants du territoire.

Enfin, un mot sur la collecte et le traitement des ordures ménagères, qui est un poste très important, nous avons un tableau intéressant sur le taux de TEOM. On a parlé, en commission des finances, d'avoir un point sur ce que cela représente par habitant. Il faut mettre, au regard de ces travaux, le service rendu qui est très différent selon les syndicats.

Nous voterons ce compte administratif qui est le reflet de ce qui s'est passé dans l'année écoulée.

#### **Monsieur PERROT**

Sur la première intervention de Madame BELALA, nos dépenses correspondent à l'exercice de nos compétences obligatoires. C'est l'inverse qui devrait nous étonner. Vous dites que l'on consacre beaucoup d'argent aux collectes et au traitement des ordures ménagères. Effectivement, c'est le cœur de nos compétences obligatoires avec les transports. C'est le choix que nous avons fait ensemble. Ce n'est pas un choix de dispersion c'est un choix de concentration, sur les compétences obligatoires. Il est parfaitement cohérent avec notre projet de territoire et avec la vision commune que nous portons pour l'instant.

Les crédits du développement économique ne constituent, qu'une partie de l'effort de la communauté d'agglomération pour le développement économique.

- Est-ce que vous pensez que lorsque l'on consacre de l'argent aux transports, par exemple, on ne s'occupe pas de développement économique ?

- Est-ce que vous pensez que, comme on va le proposer ce soir, lorsque l'on structure les services ou que l'on vote des crédits d'études importants on ne s'occupe pas de développement économique ?

Il ajoute un dernier élément, c'est que le déterminant du développement économique ce n'est pas la ligne regardée en ce moment, c'est l'image globale d'un territoire et c'est la qualité de vie que l'on y trouve. Ce sont les équipements collectifs de toute nature, scolaires et culturels, et c'est à l'aune de ce prisme qu'il faut regarder l'attractivité relative, par construction, de notre territoire. Il a des forces et des faiblesses et est assez hétérogène du point de vue de sa capacité d'attractivité. Mais nous avons bien, en commun, et c'est au cœur de notre projet de territoire, l'intention de renforcer cette attractivité.



En ce qui concerne la question de notre collègue, Gilbert AUDURIER, les loyers dont il a parlé correspondent essentiellement à des locaux ou des terrains qui se trouvent, en grande partie, dans la ZAD de Carrières. Des personnes louent, aujourd'hui, des installations ou des terrains et la pérennité ou non de ces recettes sera évidemment fonction de l'avenir de cette ZAD. Nous savons bien que les choix qui sont à faire sont des choix lourds et qui vont prendre un peu de temps.

Sur l'investissement, je pense que nous sommes tous, suffisamment familiers des collectivités locales, indépendamment de notre intercommunalité, pour savoir qu'il y a un cycle, dans l'investissement. Ainsi le cycle d'investissement ne correspond jamais aux deux premières années d'exécution d'un mandat, surtout lorsque ce mandat nous tombe du ciel. Or ce mandat nous est tombé du ciel, je vous le rappelle. Nous sommes ensemble parce que le ciel administratif nous a dit qu'il fallait que nous soyons ensemble. La différence du niveau communal, où l'on choisit, lorsque l'on va devant les électeurs, on dit on va faire un certain nombre de projets ensemble. Là, on nous a mis ensemble. On réfléchit maintenant à la manière de faire et je crois, au contraire, qu'il ne faut pas se précipiter. La montée en puissance du cycle d'investissement est tout à fait naturelle. Il ajoute qu'il vaut mieux ne pas se lancer, trop vite, dans des dépenses avant d'avoir pris le temps de les étudier. On sait que des sujets importants vont venir, la question déchetterie intercommunale par exemple en est un, et on sait parfaitement qu'il faut que ce dossier mûrisse compte tenu de sa complexité. Les déchetteries ne font pas toujours, instantanément, l'unanimité. Lorsque l'on dit que l'on va mettre une déchetterie quelque part il y a des éléments d'acceptabilité sociale, il y a des éléments techniques, il y a des éléments financiers, il y a, éventuellement, des subventions à mobiliser. Tout cela lui paraît très naturel.

Et, bien sûr, je suis d'accord avec notre collègue de Bezons sur la nécessité de ne pas s'arrêter à une comparaison faciale des taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères. Il est vrai qu'il y a des écarts importants. Il faut regarder la réalité du service rendu, commune par commune. Cela a bien été noté à la commission des finances et je pense que, dans le travail d'optimisation de ce sujet à venir, ce paramètre ne devra pas être perdu de vue.

Monsieur FOND remercie Monsieur PERROT. Il ajoute qu'en matière de développement économique, comme dans d'autres, on travaille aussi avec des collectivités, dont c'est la compétence principale. Il pense à la Région. Ainsi, notre capacité à faire du développement économique c'est aussi notre capacité à intéresser la Région à des projets présents sur notre territoire.

**Monsieur FOND** quitte la séance et passe la présidence, momentanément, à Monsieur PERROT.

#### DELIBERATION N°18-30

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PERROT, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Monsieur le Président, Pierre FOND,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné et après en avoir délibéré,

✓ **ADOpte** le compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activités de la Borde

**A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),**



## 8 DELIBERATION N°18-31 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL

### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-31

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives, expose que le compte de gestion étant conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Président, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal.

### DELIBERATION N°18-31

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Sylvie DUSSIN, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Président,

Où l'exposé de M. Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

## 9 DELIBERATION N°18-32 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE DU POLE MECATRONIQUE

### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-32

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Président, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du Pôle Mécatronique, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal.

### DELIBERATION N°18-32

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de M. Jean-Yves PERROT, premier Vice-président en charge des finances et perspectives,

Considérant que Madame Sylvie DUSSIN, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe du Pôle Mécatronique du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe du Pôle Mécatronique dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

**A l'unanimité des votants**

#### 10 DELIBERATION N°18-33: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

##### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-33

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Président, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Hôtel d' Entreprises, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal.

##### DELIBERATION N°18-33

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de M. Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives,

Considérant que Madame Sylvie DUSSIN, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

**A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),**

#### 11 DELIBERATION N°18-34 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES TREMBLEAUX I

##### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-34

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Président, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux I, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal.

##### DELIBERATION N°18-34

Le Conseil communautaire,



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de M. Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives,

Considérant que Madame Sylvie DUSSIN, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux I du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux I dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

## 12 DELIBERATION N°18-35: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES TREMBLEAUX II

### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-35

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Président, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux II, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal.

### DELIBERATION N°18-35

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de M. Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives,

Considérant que Madame Sylvie DUSSIN, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux II du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux II dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

13 DELIBERATION N°18- 36: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017- BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BORDE

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-36**

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Président, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de la Borde, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal.

**DELIBERATION N°18-36**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé de M. Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives,

Considérant que Madame Sylvie DUSSIN, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe de la zone d'activités de la Borde du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif présenté par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de la Borde dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

**A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),**

14 DELIBERATION N°18-37 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET PRINCIPAL

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-37**

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives expose que le compte administratif 2017 de la CASGBS présente un excédent de la section de fonctionnement de 10 883 166.41 €  
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves la somme de 1 474 253.76 €
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement la somme de 9 408 912.65 €

**DELIBERATION N°18-37**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission finances, optimisation des ressources et prospectives réunie le 14 mars 2018,



Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives,

Considérant que le compte administratif 2017 du budget principal présente un excédent de la section de fonctionnement de 10 883 166.41 € et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves la somme de 1 474 253.76 €
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement la somme de 9 408 912.65 €

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

15 DELIBERATION N°18- 38: AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET ANNEXE DU POLE MECATRONIQUE

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-38**

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives expose que le compte administratif 2017 du budget annexe du Pôle Mécatronique présente un excédent de la section de fonctionnement de 30 460.75 € et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves la somme de 5 766 €
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement la somme de 24 694.75

**DELIBERATION N°18-38**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe du Pôle Mécatronique,

Vu l'avis de la Commission finances, optimisation des ressources et prospectives réunie le 14 mars 2018,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives,

Considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe du Pôle Mécatronique présente un excédent de la section de fonctionnement de 30 460.75 € et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves la somme de 5 766 €
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement la somme de 24 694.75 €

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

16 DELIBERATION N°18-39 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-39

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives expose que le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises présente un excédent de la section de fonctionnement de 28 074.98 € et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat car la section d'investissement présente un déficit de 31 058.02 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves la somme de 28 074.98 €
- ✓ **DE CONSTATER** à la section de fonctionnement le déficit de 2 983 €

DELIBERATION N°18-39

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises,

Vu l'avis de la Commission finances, optimisation des ressources et perspectives réunie le 14 mars 2018,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives,

Considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises présente un excédent de la section de fonctionnement de 28 074.98 € et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves la somme de 28 074.98 €
- ✓ **DE CONSTATER** à la section de fonctionnement un déficit de 2 983.04€

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

17 DELIBERATION N°18- 40: AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES TREMBLEAUX I

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-40

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives expose que le compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux I présente un excédent de la section de fonctionnement de 0.73 € et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement la somme de 0.73 €



### DELIBERATION N°18-40

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux I,

Vu l'avis de la Commission finances, optimisation des ressources et perspectives réunie le 14 mars 2018,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives,

Considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux I présente un excédent de la section de fonctionnement de 0.73 € et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement la somme de 0.73 €

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

### 18 DELIBERATION N°18-41 : REPRISE DES RESULTATS 2016 DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-41

La compétence « aire d'accueil des gens du voyage » est exercée de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

En 2016, la gestion de l'aire de Saint-Germain-en-Laye n'a pas été assurée directement par la CASGBS mais par le SIVOM Saint-Germain-en-Laye via une convention de gestion transitoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CASGBS exerce en propre cette compétence. Le budget de l'aire d'accueil a été clôturé et il convient de reprendre sur le budget général, les résultats de l'exercice 2016 :

- En fonctionnement : + 95 725.69 €
- En investissement : - 66 046.17 €

Cette délibération modifie les éléments présentés lors de la délibération n° 17-148 du 7 décembre 2017, en raison d'une erreur matérielle relative aux natures comptables mentionnées dans le corps de la délibération.

### DELIBERATION N°18-41

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16,

Où l'exposé de Monsieur PERROT,

Considérant que la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » est exercée de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant qu'une convention de gestion transitoire du service public de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le Relais de la Garenne » a été signée entre le SIVOM et la CASGBS, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,

Considérant la délibération n° 201216-6 du Comité syndical du 20 décembre 2016 par laquelle le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye transfère le bilan de l'aire d'accueil des gens du voyage à la CASGBS,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CASGBS exerce en propre cette compétence et qu'à ce titre, le bilan de l'aire d'accueil du « Relais de la Garenne » doit être repris dans le budget principal,

Considérant la délibération n° 290317-6 du Comité syndical du 20 avril 2017 par laquelle le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye arrête les résultats de l'aire d'accueil des gens du voyage à la CASGBS,

Considérant que la délibération n° 17-148 du 7 décembre 2017 comporte une erreur matérielle liée aux natures comptables mentionnées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'ANNULER** la délibération n°17-148 du 7 décembre 2017 comportant une erreur matérielle liée aux natures comptables qui y sont mentionnées
  
- ✓ **DE REPRENDRE ET DE CONSTATER** dans le budget principal, les résultats 2016 de l'aire d'accueil des gens du voyage du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2016 :
  - 7788 : Excédent de fonctionnement reporté : 95 725,69 €
  - 1068 : Déficit d'investissement reporté : - 66 046,17 €

Soit un excédent net de 29 679,52 €

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

19 DELIBERATION N°18-42: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-42**

Monsieur Jean-Yves Perrot, Vice-président en charge des finances et des perspectives, rapporte que le budget 2018 s'inscrit dans la mise en œuvre du projet de territoire adopté en décembre dernier. Il a été construit autour de ses axes majeurs : le développement économique, les transports, l'environnement.

Les principales actions de ce projet de territoire seront déclinées, financièrement, dans un plan pluri annuel de 3 ans. Cette programmation permettra de calibrer les moyens humains et financiers en fonction des objectifs que l'agglomération se donne. Décliner ces actions sur trois ans permettra également d'évaluer, dans la mesure du possible, les impacts de nos choix à mi-parcours et d'ajuster nos objectifs.

L'action de l'Agglomération s'inscrit également dans la recherche permanente de l'efficacité. Cette année, la mutualisation ou renégociation des contrats, dans le domaine de la collecte des ordures ménagères ou encore des transports, montre qu'il est possible d'améliorer la qualité de l'offre sans augmentation de prix.

Comme en 2017, le budget a été bâti, selon les principes retenus dans le pacte financier et fiscal de solidarité et conformes aux orientations budgétaires :

- Maîtrise de la fiscalité : les taux 2017 sont reconduits,



- Maîtrise des dépenses de fonctionnement : les dépenses réelles de fonctionnement diminuent,
- Maîtrise de l'endettement : aucun emprunt n'est souscrit.

Ce budget reprend les résultats de clôture de l'exercice 2017 qui présente un excédent de 9.4 M€.

#### GRANDS CHIFFRES DU BP 2018 :

Le budget primitif 2018 est arrêté de la façon suivante :

##### Section de fonctionnement :

Dépenses réelles: 163 393 478,61 €  
Virement vers la section d'investissement : 13 836 481,71 €  
Dépenses d'ordre : 2 650 000 €  
**TOTAL dépenses de fonctionnement : 179 879 960,32 €**  
Recettes réelles : 170 266 047,67 €  
Recettes d'ordre : 205 000 €  
Résultat reporté : 9 408 912,65 €  
**TOTAL recettes de fonctionnement : 179 879 960,32 €**

##### Section d'investissement :

Dépenses réelles : 20 871 059,81 €  
Dépenses d'ordre : 205 000 €  
Crédits reportés : 5 952 861,62 €  
**TOTAL dépenses d'investissement : 27 028 921,43 €**  
Recettes réelles : 6 063 831,86 €  
Recettes d'ordre : 2 650 000 €  
Résultats 2017 reporté : 541 926,76 €  
Crédits reportés : 3 936 681,10 €  
Virement de la section de fonctionnement : 13 836 481,71 €

Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution 2016-2018	Evolution 2017-2018
011	Charges à caractère général	28 672 696,00	29 017 191,00	27 119 126,00	-5,42%	-6,54%
	dont O.M.	16 440 421,00	16 478 651,00	16 877 988,00	2,66%	2,42%
	dont transports	6 243 776,00	6 420 797,00	6 401 660,00	2,53%	-0,30%
	dont piscines	1 798 598,00	1 630 945,00		-100,00%	-100,00%
	dont bibliothèques	1 067 619,00	1 137 764,00		-100,00%	-100,00%
012	Charges de personnel	5 000 000,00	5 322 366,00	2 918 131,61	-41,64%	-45,17%
	dont OM	618 096,00	561 014,00	894 502,69	44,72%	59,44%
	dont bibliothèques	2 120 675,00	2 150 562,00		-100,00%	-100,00%
	dont piscine	938 838,00	753 862,00		-100,00%	-100,00%
014	Atténuation de produits	111 946 916,00	112 406 961,00	114 300 698,00	2,10%	1,68%
	dont attribution de compensation	96 695 430,00	97 687 519,00	101 378 728,00	4,84%	3,78%
	dont dotation de solidarité communautaire	2 035 027,00	-	-	-100,00%	
	dont FNGIR	9 030 970,00	9 030 970,00	9 030 970,00	0,00%	0,00%
	dont FPIC	3 785 489,00	5 108 000,00	3 400 000,00	-10,18%	-33,44%
65	Autres charges de gestion courante	19 140 755,00	17 499 393,00	18 169 665,00	-5,07%	3,83%
	dont Syndicats OM	18 166 261,00	16 575 721,00	16 495 555,00	-9,20%	-0,48%
	dont dotation Office de tourisme		269 000,00	269 000,00		0,00%
	dont GEMAPI			408 910,00		
	dont rémunération élus	467 000,00	583 538,00	595 000,00	27,41%	1,96%
	Dépenses de gestion courante	164 760 367,00	164 245 911,00	162 507 620,61	-1,37%	-1,06%
66	Charges financières	974 826,00	905 948,00	517 008,00	-46,96%	-42,93%
67	Charges exceptionnelles	309 153,00	458 208,00	368 850,00	19,31%	-19,50%
	déficit Hotel entreprise Sartrouville	197 153,00	55 633,60	55 634,00	-71,78%	0,00%
	Déficit pôle Mécatronique	109 000,00	-	68 216,00	-37,42%	
68	Dotations aux provisions					
022	Dépenses imprévues					
	Dépenses réelles de fonctionnement	166 044 346,00	165 610 067,00	163 393 478,61	-1,60%	-1,34%
023	Virement à la section d'investissement	4 674 518,63	3 350 594,09	13 836 481,71	196,00%	312,96%
042	Opérations d'ordre entre sections	3 400 000,00	2 578 770,00	2 650 000,00	-22,06%	2,76%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur					
	Dépenses d'ordre	8 074 518,63	5 929 364,09	16 486 481,71	104,18%	178,05%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>174 118 864,63</b>	<b>171 539 431,09</b>	<b>179 879 960,32</b>	<b>3,31%</b>	<b>4,86%</b>



**TOTAL recettes d'investissement : 27 028 921,43 €**

**EVOLUTIONS DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2016 ET 2018 :**

- ✓ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :
- ✓ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution 2016-2018	Evolution 2017-2018
70	Produits des services	2 498 193,00	2 386 082,00	2 036 027,00	-18,50%	-14,67%
	dont DIC Saint germain	1 238 382,00	1 236 795,00	1 272 606,00	2,76%	2,90%
	dont DIC Sartrouville	330 000,00	321 000,00	311 000,00	-5,76%	-3,12%
	dont bibliothèques	58 070,00	50 850,00		-100,00%	-100,00%
	dont piscines	875 000,00	647 037,00		-100,00%	-100,00%
	GEMAPI remb Sartrouville			318 021,00		
73	Impôts et taxes	127 800 125,00	126 738 739,00	130 887 353,98	2,42%	3,27%
	dont CET	96 141 887,00	95 485 145,00	99 018 530,00	2,99%	3,70%
	dont TEOM	31 258 238,00	30 762 594,00	31 195 686,98	-0,20%	1,41%
	dont taxes hippiques reversées à ML	400 000,00	491 000,00	491 000,00	22,75%	0,00%
74	Dotations, subventions	38 870 919,00	37 762 320,00	37 071 521,00	-4,63%	-1,83%
	dont DGF	34 622 935,00	33 498 928,00	32 184 000,00	-7,04%	-3,93%
	dont DCRTP	1 440 818,00	1 440 818,00	1 080 000,00	-25,04%	-25,04%
	fonds de concours piscine de Houilles			1 118 721,00		
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00	100 000,00	160 420,00	281,95%	60,42%
013	Atténuation de charges		73 500,00	15 000,00		-79,59%
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels		12 021,00	95 725,69		696,32%
78	Reprise sur provisions					
	Recettes réelles de fonctionnement	169 211 237,00	167 072 662,00	170 266 047,67	0,62%	1,91%
042	Opérations d'ordre entre sections	74 000,00	140 967,00	205 000,00	177,03%	45,42%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur					
	Recettes d'ordre	74 000,00	140 967,00	205 000,00	177,03%	45,42%
	TOTAL	169 285 237,00	167 213 629,00	170 471 047,67	0,70%	1,95%
R002	RESULTAT REPORTE CABS	4 735 539,94			-100,00%	
R002	RESULTAT REPORTE CCMM	3 660,24			-100,00%	
R002	RESULTAT REPORTE CASGSF	94 427,45			-100,00%	
R002	RESULTAT REPORTE		4 325 802,09	9 408 912,65		117,51%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	174 118 864,63	171 539 431,09	179 879 960,32	3,31%	4,86%

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**I- LES DEPENSES**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 163 393 478,61 € soit une baisse de -1.34 % (-2 316 588.39 €).

Le budget de la CASGBS compte deux types de dépenses :

- Les dépenses obligatoires liées au Pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la CA le 6 décembre 2016 ou fixées par l'Etat,
- Les dépenses liées aux compétences actuelles de l'Agglomération.

→ Les **dépenses obligatoires** d'un montant de 117 735 837.61 €, représentent 72,06 % des dépenses réelles de fonctionnement :

- 1) Les **versements de fiscalité** aux communes s'élèvent à 101 378 728 €, soit une augmentation de 3,78% (+ 3 691 209 €) par rapport au BP 2017.

Les attributions de compensation (AC) 2018 ont été calculées en fonction du rapport 2017 de la CLECT qui



portait :

- ✓ Sur l'évaluation définitive des compétences « tourisme » et « zones d'activités économiques »
- ✓ Sur l'évaluation provisoire du retour des charges liées à la restitution aux communes des bibliothèques et de la piscine de Houilles. Les attributions de compensation des 6 communes de l'ex-CABS ont été augmentées à partir des montants provisoires fixés par la CLECT.

A ces ajustements, il a été ajoutée une enveloppe prévisionnelle (288 410 €) pour tenir compte des prochains travaux de la CLECT qui porteront sur la restitution aux communes des voiries d'intérêt communautaire, le tourisme.

	Attribution de compensation 2017 définitive	Montant à restituer suite au retour des bibliothèques dans les communes (évaluation provisoire)	AC 2018 provisoire
Aigremont	258 970		258 970
Bezons	15 838 057		15 838 057
Carrières-sur-Seine	3 979 877	271 708	4 251 585
Chambourcy	5 702 532		5 702 532
Chatou	5 467 023		5 467 023
Croissy-sur-Seine	2 110 891	242 458	2 353 349
Étang-la-Ville	1 055 340		1 055 340
Fourqueux	1 303 421		1 303 421
Houilles	3 584 051	687 336	4 271 387
Louveciennes	5 217 680		5 217 680
Maisons-Laffitte	7 056 700		7 056 700
Mareil-Marly	786 296		786 296
Marly-le-Roi	7 327 522		7 327 522
Mesnil-le-Roi	1 295 706		1 295 706
Montesson	3 192 283	343 442	3 535 725
Le Pecq	5 678 998		5 678 998
Port-Marly	2 106 651		2 106 651
Saint-Germain-en-Laye	15 824 980		15 824 980
Sartrouville	8 272 129	1 198 580	9 470 709
Le Vésinet	1 833 394	454 293	2 287 687
<b>TOTAL</b>	<b>97 892 501</b>	<b>3 197 817</b>	<b>101 090 318</b>

Comme en 2017, les montants définitifs des AC 2018 seront approuvés en fin d'année par le Conseil communautaire.

- 2) **Les contributions aux fonds de péréquation** sont estimées à 12 430 970 €, soit une baisse de 12.08% (-1 708 000 €) par rapport aux montants payés en 2017 :
  - Le FPIC dont le montant définitif sera notifié courant avril par les services de l'Etat a été estimé à 3 400 000 € contre 4 898 220 € notifiés en 2017. Comme présenté dans le rapport d'orientations budgétaires, l'application du coefficient d'intégration fiscale (CIF) « réel » en 2018 entraîne une diminution de la part réglée par l'Agglomération.
  - La contribution au FNGIR sera identique à celle de l'an dernier : 9 030 970 €. Sur notre territoire, ce fonds est alimenté soit par les communes, soit par l'EPCI. Cette différence est liée à l'historique des mécanismes de mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle sur notre territoire. La perspective d'une gestion uniformisée et éventuellement intercommunale sera étudiée courant 2018.
- 3) **Les dépenses de personnel** sont inscrites pour un montant de 2 918 131,61 € soit une baisse de 45,17 % (-2 404 234 €). Elles représentent 1.79 % des dépenses réelles de fonctionnement. Cette diminution importante s'explique par le retour des bibliothèques et de la piscine de Houilles dans les communes.

Afin de permettre le développement et la mise en œuvre des axes qui ont été approuvés dans le projet de territoire, il est prévu de créer différents postes :

- Un directeur général adjoint, confondu avec le poste de directeur du développement territorial (Conseil communautaire du 8 mars 2018),
- Un directeur des finances et des ressources (Conseil communautaire du 8 mars 2018),
- Un directeur du développement économique,
- Un chargé de relation entreprises,
- Un chargé des mobilités douces,
- Un chargé d'études environnement,
- Un technicien voirie.

Et d'accueillir par voie de transfert à la direction de l'environnement :

- Un responsable de secteur,
- Un référent de secteur,
- Une assistante, chargée d'accueil

4) **Le paiement des intérêts de la dette** s'élève à 517 008 € soit une baisse de 42,93 % par rapport au BP 2017. Cette diminution de 388 940 € s'explique par le profil d'amortissement de l'encours et par une inscription budgétaire erronée des intérêts courus non échus en 2017.

Les dépenses liées aux compétences de l'Agglomération d'un montant de 45 657 641 €, sont en baisse de 2.8% (soit -1 317 151 €).

1) **Au titre de la collecte et du traitement des déchets**, 34 268 045,69 € (dont dépenses de personnel) sont prévus soit une hausse de 1,94 % (+ 652 659,69 €).

- **Concernant le service :**

Le service dont relève cette compétence, en lien avec la prise en charge directe des contrats et marchés, est passé de 10 agents au 1er janvier 2016 (pour un total de population de 171 028 habitants) à 18 agents au 1er janvier 2018 (pour un total de population de 268 031 habitants). Trois agents ont été transférés de ville ou de syndicat à la Communauté d'agglomération.

- **Concernant la pré-collecte (ou conteneurisation) :**

A partir du 1er janvier 2018, un nouveau marché mutualisé de pré-collecte couvrira la partie ouest du territoire (Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, l'Étang-la-Ville, le Mesnil-le-Roi, Marly-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye), pour succéder aux différents marchés communaux, arrivés à échéance à la fin d'année 2017. Ce nouveau marché se traduit par:

- une diminution des dépenses de fonctionnement concernant la pré-collecte, due notamment à l'arrêt de contrats de locations de bacs (Saint-Germain-en Laye notamment),
- en contrepartie, une augmentation de l'investissement pour assurer la fourniture des conteneurs sur ces communes que l'on retrouvera en section d'investissement.

- **Concernant la collecte des déchets :**

L'évolution des coûts est principalement liée à la révision des prix pour 2018 et à l'évolution des tonnages dans une moindre mesure.

Par ailleurs, la création de marchés intercommunaux mutualisés a permis de dégager des économies d'échelle et notamment, depuis le 1er octobre 2017, un marché mutualisé de collecte sur les communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux et Le Mesnil-le-Roi a généré une économie annuelle de 8,5% par rapport aux exercices précédents.

Par la suite, la même démarche sera poursuivie, selon les échéances des contrats en cours, de façon à créer des zones pertinentes pour rationaliser les coûts et harmoniser les pratiques.

- **Concernant le traitement des déchets via les syndicats :**

Les contributions appelées par les cinq syndicats mixtes intervenant sur le territoire et qui gèrent



principalement la partie traitement de la compétence (sauf AZUR qui a également la collecte), évoluent de 0,48 %.

- **Concernant la prévention des déchets :**

Il s'agit tout d'abord de poursuivre les démarches engagées, mais aussi de lancer une étude conjointe avec la CU GPS&O pour mener un audit global de la gestion des déchets ménagers sur les deux territoires (100 000 €).

Ces dépenses sont financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par une retenue sur attribution de compensation pour la ville de Marly le Roi. (cf. Rapport définitif de la CLECT novembre 2016).

**2) Les crédits au titre des transports urbains (hors dépenses de personnel), 6 401 660 € sont en baisse de 0.30 % (-19 137 €).**

L'offre de transport en commun s'améliore et augmente. La future restructuration du réseau Bus en Seine en est une preuve. Une augmentation significative de l'offre (plus de fréquences, des amplitudes horaires plus larges) a été obtenue sans augmentation du coût pour la CASGBS. La mise en œuvre de cette restructuration interviendra le 16 avril 2018. D'autres réseaux bénéficient de cette amélioration de l'offre, R'Bus TVO par exemple ou Poissy Aval avec la ligne 8 pour Chambourcy.

*Les crédits correspondent aux participations financières versées dans le cadre des marchés (conventions partenariales entre Ile-de-France Mobilités, la CASGBS et l'exploitant) relatifs à la gestion des lignes de bus sur l'ensemble du territoire :*

- Ex - CA Saint Germain Seine et Forêts : Réseau Résalys et Seine et Forêt : 2 250 000 €
- Ex - CA Saint Germain Boucles de Seine : Bus en seine : 2 750 000 €
- Bezons, Sartrouville, Houilles, Carrières-sur-Seine : RBUS : 370 000 €
- Maisons-Laffitte, Mesnil-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye : Maisons Mesnil : 470 000 €

*Des participations financières seront versées pour des réseaux gérés par d'autres structures intercommunales :*

- Réseau Poissy Aval : 15 000€ (communes concernées Chambourcy, Aigremont) : la nouvelle convention partenariale prévoit une baisse de la participation de la CASGBS (-45 000 €) malgré une augmentation de l'offre. Il y a eu un rééquilibrage du financement du réseau avec les autres collectivités et une volonté d'Ile-de-France Mobilités de prendre en charge d'avantage le coût de ces lignes.
- Réseau scolaire Est Yvelines : 75 000 €

*Les Pass locaux, dispositifs de titre de transport gratuit pour certains types d'usagers (retraités, chômeurs ...) existent sur certaines lignes de bus, à l'initiative de certaines communes et ils sont entièrement remboursés à la CA via des conventions :*

- Communes du Pecq et de Marly le Roi : 25 000 €
- Communes de Saint Germain en Laye et Chambourcy pour le réseau RESALYS : 40 000 €
- Commune de Chambourcy pour le réseau Poissy Aval : 2 500 €

*Les autres dépenses concernent notamment:*

- la gestion des gares routières et des espaces VELIGO : 160 000 €.
- Une étude pour la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion de la gare routière de Saint Germain en Laye : 50 000 €
- Une étude pour expérimenter les nouvelles formes de mobilité : 35 000 €
- Des crédits complémentaires pour l'étude sur l'optimisation des réseaux de bus lancée en 2017 : 4 000 €.
- Des dépenses de communication : 83 000 €
- L'installation du WIFI dans les gares routières : 8 000 €

**3) Les crédits au titre du logement : 153 500 € sont en baisse de 66.24% (-301 180€)**

*Les dépenses relatives à la compétence Habitat/ Logement s'élèvent à 153 500 € et concernent :*

- Des études : 60 000 € dont 25 000€ pour le traitement des dossiers du programme d'intérêt général qui

sont à solder (vérification des travaux, des devis et demandes de subventions) et 35 000 € pour une étude pré-opérationnelle concernant un îlot de la commune du Port Marly dont la finalité sera de lutter contre l'habitat dégradé. Cette étude sera subventionnée par l'ANAH à hauteur de 50% du coût HT soit 15 000 €.

- L'achat de bases de données pour l'observatoire du logement : 11 000 €
- L'adhésion à l'ADIL 78 : 2 300 €
- Des subventions aux associations (Un toit pour Tous, Habitat et Humanisme, Solidarité Logement Maisons Mesnil et Solidarité Logement dans la Boucle) et aux ADIL des Yvelines et du Val d'Oise, versements de subventions pour des baux glissants : 78 200 €

**4) Les crédits pour les 4 aires d'accueil des gens du voyage : 310 106 € sont en baisse de 28.02 % (- 86 921 €)**

- AAGV Saint Germain en Laye : 123 906€ et des recettes à hauteur de 45 000 € soit un coût net de 78 370 €
- AAGV Bezons : 112 448 € et des recettes à hauteur de 34 000 € soit un coût net de 78 448 €
- AAGV Montesson : 50 352 € et des recettes à hauteur de 14 000 € soit un coût net de 36 352 €
- AAGV Chatou : 22 900 € et des recettes à hauteur de 7 420 € soit un coût net de 15 480 €

A compter de 2018, la CA se dotera d'un gestionnaire unique et d'une équipe de prestataires sous contrat pour assurer l'entretien des infrastructures. Ce mode de gestion unique a généré une économie de 23,07% par rapport aux exercices précédents.

**5) Les crédits pour le développement économique, l'aménagement et la promotion du tourisme : 780 750 € sont en baisse de 3.60% (-29 183€)**

Ce montant recouvre notamment :

- le versement de subventions pour 125 000 € à diverses associations du territoire (GEBS, BGE, ADIE ...) dont 32 000 € la pépinière d'entreprises de Louveciennes.
- Le versement d'une subvention à Plaine d'Avenir : 50 000 €
- l'achat de données économiques : 37 300 €
- frais divers pour communication et participation à des salons : 67 000 €
- le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Hôtel d'entreprises de Sartrouville : 55 634 €
- le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe pôle mécatronique : 68 216 €
- le versement d'une dotation initiale à l'Office de tourisme intercommunal de Saint Germain Boucles de Seine : 269 000 €
- différentes actions pour développer le tourisme : promotion du territoire dans des guides touristiques, salons ... : 108 600 €

**6) Le projet de renouvellement urbain : 341 280 € (en baisse -125 015 € soit -26.81%)**

Ce montant correspond aux différentes études et assistances à maîtrise d'ouvrage du protocole de préfiguration de la future convention de rénovation urbaine essentiellement :

- AMO direction de projet : 148 620 €
- AMO communication et concertation : 48 000 €
- AMO développement économique et économie solidaire et sociale : 120 000 €

Pour mémoire, ces crédits sont subventionnés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;

Et des crédits nécessaires à l'exécution et au suivi des contrats de ville, dont les conseils citoyens.

**7) La piscine de Sartrouville : 1 045 827 €. Cette dépense est financée intégralement par la ville via le versement d'un fonds de concours et d'une retenue sur attribution de compensation.**

**8) La GEMAPI : 582 905 €. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CA exerce une nouvelle compétence obligatoire : la gestion des eaux, des milieux aquatiques et la protection contre les inondations. La CASGBS ne dispose pas de compétences en interne pour gérer ces nouvelles missions et dans un souci de continuité, elle confiera pour**



2018, l'exercice de ces compétences au Syndicat Mixte Seine et Oise (SMSO) et au Syndicat intercommunal d'assainissement pour la Région de Saint Germain en Laye (SIARSGL).

Il est prévu au budget le montant des contributions auparavant versées par les communes au SMSO, soit 90 839 € pour assurer les charges d'entretien courant ainsi que 159 045 € inscrits dans la convention de gestion passée avec le SIARSGL (délibération présentée le 29/03/2018) pour l'entretien courant des rus du territoire. Un montant de 15 000 € est également inscrit pour l'entretien d'une noue au Mesnil le Roi.

Une charge d'emprunt concernant la digue de Sartrouville de 318.021 € sera à prendre en charge.

Ces charges sont réparties entre les chapitres 011 et 65.

Par ailleurs, concernant la construction de la digue de Montesson et sa zone de compensation, le SMSO, maître d'ouvrage, considère qu'il n'y aura pas d'appel de fond en 2018.

Ce dossier sera examiné par la CLECT au cours du premier semestre 2018.

9) L'élaboration avec l'aide d'un bureau d'études du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : 150 000 €**. Depuis le décret du 28 juin 2016, la mise en œuvre du PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. La finalité de ce plan contribuera à la lutte contre le changement climatique.

10) **Les indemnités versées aux élus : 595 000 €** (montant inscrit en 2017 : 583 538€). Cette hausse est la conséquence de l'augmentation des cotisations retraite.

11) **Les autres dépenses : 1 933 070 €**

Ces dépenses concernent :

- Les dépenses relatives aux locaux de la CASGBS : loyers, fluides, taxes, assurance, matériel, frais d'affranchissement, entretien des locaux ... : 976 270 €
- Les frais liés au paiement des honoraires d'avocats : 100 000 €
- La contribution à Yvelines Numériques : 101 000 €
- Les remboursements aux communes des agents mis à disposition notamment pour la gestion des finances, ressources humaines, gestion des archives ... : 219 000 €
- Des dépenses de communication : 211 800 €
- Des crédits pour la formation des agents : 20 000 €
- Les taxes foncières : 60 000 €
- Les frais de contentieux : 215 000 €
- Les annulations de recettes sur exercices précédents : 30 000 €

**Les charges exceptionnelles**, d'un montant de 368 850 € sont en diminution de 19,50 % (-89 358 €) et totalisent les subventions aux budgets annexes pépinière d'entreprises et pôle mécatronique, ainsi que les titres annulés sur exercices antérieurs (30 000 €) et des frais de contentieux (215 000 €).

L'autofinancement prévisionnel est de 13 826 481,71 € (contre 3 350 594,09 € au BP 2017), montant qui permettra de financer les investissements prévisionnels.

Les écritures d'ordre liées à l'amortissement des biens s'élèvent à 2 650 000 €, montant que l'on retrouve en recettes d'investissement.

## II- LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues pour 170 266 047,67 €, soit une augmentation de 1.91 % (3 193 385,67 €). Au moment de la rédaction de ce rapport, les recettes fiscales et les dotations de l'Etat n'ont pas été encore notifiées et le budget a été bâti sur les prévisions présentées lors du rapport d'orientations budgétaires.

⇒ **Les recettes fiscales : 130 887 353,98 €** soit une hausse de 3,29 % (+ 4 148 614,98 €)

Lors de cette séance, il est proposé au Conseil communautaire de reconduire les taux votés en 2017, afin de ne pas alourdir la pression fiscale ni sur les habitants, ni sur les entreprises.

En €	BP 2017	Produit définitif 2017	Prévision BP 2018	Evolution BP à BP		Evolution BP 18 / réalisé 2017
TH	44 753 735	45 506 630	46 189 231	1 435 496	3,21 %	682 601
TF	24 869	27 683	28 098	3 230	12,99 %	415
TAFNB	289 332	280 703	270 000	- 19 332	-6,68 %	- 10 703
CFE	24 277 131	24 291 906	24 490 296	213 165	0,88 %	198 390
CVAE	22 574 455	22 892 706	23 727 859	1 153 404	5,11 %	835 153
TASCOM	3 074 206	3 934 847	3 934 847	860 641	28,00 %	-
IFER	491 418	533 653	560 336	68 918	14,02 %	26 683
TEOM	30 762 594	31 129 420	31 195 687	433 093	1,41 %	66 267
<b>TOTAL</b>	<b>126 247 739</b>	<b>128 597 548</b>	<b>130 396 354</b>	<b>4 148 615</b>	<b>3,29 %</b>	<b>1 798 806</b>

1) La fiscalité économique : 52 713 338 € soit une augmentation de 4.55 % (+2 296 128 €).

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) : le produit attendu s'élève à 24 490 296 € soit une progression de 0.88 %.  
En 2016, la CASGBS a voté un taux de 22.91 % avec une période de lissage de 12 ans. Ce n'est qu'au terme de ces 12 ans, que le taux unique sera appliqué à l'ensemble des entreprises du territoire.
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 23 727 859 € soit une progression de 5.11 % (+ 835 153 €). Ce montant a été évalué avec prudence en raison de ses variations cycliques, liées essentiellement aux stratégies d'optimisation fiscale de certaines entreprises.
- Le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : 560 336 €.
- Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 3 934 847 €, montant qui correspond au montant notifié en 2016.

2) La fiscalité sur les ménages : 46 487 329 € soit une progression de 3.15% % (+ 1 419 393 €) :

- La taxe d'habitation : 46 189 231 € soit une hausse de 3.21 % (+ 1 435 496 €). Pour évaluer le produit 2018, il a été appliqué aux bases 2017 des taxes ménages, la revalorisation prévue par la loi de finances 2018 : + 1.2 % et 0.3 % pour l'évolution physique. Il est proposé que le taux voté en 2017, de 6.15 % soit reconduit sur 2018.
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : il est proposé un maintien du taux à 0%
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28 098 €, il est proposé de maintenir le taux à 1.71 %.
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 270 000 €, reconduction de la baisse observée entre 2016 et 2017.

3) La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 31 195 686,98 €. Ces recettes couvrent, avec le produit de la redevance spéciale et les recettes liées à la valorisation du tri, les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères.



COMMUNES	PRODUITS TEOM 2016	PRODUITS TEOM 2017	PRODUITS TEOM ATTENDUS 2018
AIGREMONT	113 494	148 243	146 122
BEZONS	3 610 162	3 639 826	3 676 300
ZONE NORD	7 301 843	7 232 371	7 190 278
ZONE SUD	7 829 219	7 462 423	7 878 713
CHAMBOURCY	639 168	971 512	788 045
L'ETANG-LA-VILLE	498 097	491 407	513 419
FOURQUEUX	447 396	480 123	461 228
LOUVECIENNES	829 533	855 001	765 715
MAISONS LAFFITTE	2 181 362	2 050 692	2 049 994
MAREIL-MARLY	398 266	424 982	480 731
MARLY-LE-ROI	1 298 773	1 280 388	1 375 738
LE MESNIL LE ROI	693 040	696 318	688 093
Le PECQ	1 379 896	1 297 950	1 374 589
Le PORT-MARLY	493 573	488 526	476 987
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	3 569 234	3 609 658	3 329 734
<b>TOTAL CA SGBS</b>	<b>31 283 056 €</b>	<b>31 129 420 €</b>	<b>31 195 687 €</b>

- 4) La redevance hippique perçue pour les activités de l'hippodrome de Maisons Laffitte est inscrite pour 491 000 € et est reversée à la commune sur la base de la convention votée le 19 mai 2016.

⇒ **Les dotations versées par l'Etat et autres organismes : 37 071 521 €** soit une baisse de 1.83 % (-690 799 €) :

- 1) La dotation globale de fonctionnement est estimée à 32 140 000 €. Elle se décompose de la manière suivante :

	2017 (montant notifié)	2018 (montant prévisionnel)	Perte de recettes cumulées sur deux ans
Dotations d'intercommunalité	10 933 515 €	10 224 000 €	
<i>variation par rapport à n-1</i>	<i>-498 156 €</i>	<i>-709 515 €</i>	<i>-1 207 671 €</i>
Dotations de compensation	22 546 840 €	21 916 000 €	
<i>variation par rapport à n-1</i>	<i>-644 424 €</i>	<i>-630 840 €</i>	<i>-1 275 264 €</i>
DGF Totale	33 480 355 €	32 140 000 €	
<i>variation par rapport à n-1</i>	<i>-1 142 580 €</i>	<i>-1 340 355 €</i>	<i>-2 482 935 €</i>
	-3,30%	-4,00%	-7,17%

La notification de la DGF devrait intervenir fin mars.

- 2) Les dotations de compensation versées par l'Etat au titre de la taxe d'habitation, taxe professionnelle : 1 550 000 €.
- 3) La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle s'élève à 1 080 000 €.
- 4) Les syndicats de traitement des ordures ménagères reversent à l'Agglomération des subventions destinées à valoriser la qualité du tri notamment. Ces recettes s'élèvent à 1 019 800 €.
- 5) Une subvention de la CDC perçue pour une action inscrite au programme de l'ANRU : 60 000 €
- 6) Suite au retrait de l'intérêt communautaire de la piscine de Houilles, la commune remboursera à la CA un montant de 1 118 721 € correspond au déficit d'exploitation observée depuis l'ouverture de l'équipement. La commune remboursera les montants liés à la construction de l'équipement via une retenue sur attribution de compensation.

⇒ **Les produits des services : 2 036 027 €** soit une baisse de 14,67 % (- 350 055 €).

La baisse s'explique par le retour dans les communes des bibliothèques et de la piscine de Houilles.

Ces recettes proviennent de :

- la perception de la redevance sur la collecte des déchets industriels et commerciaux (deux communes concernées : Sartrouville et Saint Germain en Laye) : 1 583 606 €
- du remboursement des communes qui participent au financement du Pass Local (titre de transport subventionné pour les seniors) : 96 000 €
- la commune de Sartrouville remboursera à la CA les emprunts que le Syndicat mixte Seine et Oise avait contracté pour le financement des travaux de la digue (318 021 €).

⇒ **La reprise du résultat de fonctionnement 2017 : 9 408 912.65 €**

Des crédits d'ordre sont également inscrits au titre de l'amortissement des subventions transférables pour un montant de 205 000 € que l'on retrouve en dépenses d'investissement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### I- LES DEPENSES

Les crédits inscrits en dépenses s'élèvent à 21 076 059,81 € auxquels s'ajoutent 5 952 861,62 € de crédits reportés.

Les crédits reportés concernent principalement :

Opérations	Montants reportés sur 2018
Aménagement des pôles gare de Chatou et du Vésinet	1 117 303 €
Réalisation d'arrêts de bus à Carrières-sur-Seine	18 833 €
Aménagement des quais bus pour le réseau Bus en Seine	202 789 €
Prolongement de la voie verte à Chatou	103 818 €
Subventions pour construction de logements sociaux	781 000 €
Subventions aux particuliers pour aide aux travaux d'économie d'énergie	78 000 €
Participation pour l'aménagement du parking Lisière Pereire - St Germain en Laye	250 000 €
Travaux sente d'Aigremont	240 000 €
Aménagement parking rue des Landes Chatou	200 000 €
Travaux accès hangars Plaine de Montesson	627 600 €
Travaux voirie Carrières sur Seine suite inondations 2016	1 054 788 €
Mise en place de points d'apports volontaires enterrés et achats de bacs	452 851€
Pôle Chanorier	88 039 €
Piscine de Houilles (sommes à annuler car seront prises en charge par la ville)	120 568.35
Frais d'études pour l'élaboration du projet de territoire	50 920 €
Acquisition de logiciels et mise en œuvre de la dématérialisation	50 296 €

⇒ **LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 13 063 723.99 €**

Et concernent principalement :

#### FRAIS GENERAUX

- Matériel, logiciel informatique, véhicules, frais divers d'installation et mobiliers : 153 120 €
- Refonte du site internet : 25 000 €

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Frais d'études pour la redynamisation des zones d'activité de Bezons, Chatou, Sartrouville : 180 000 €



- AMO sur le déploiement de nouveaux lieux (coworking, pépinières) : 30 000 €
- AMO sur la communication digitale des pépinières : 20 000 €

#### AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

##### 1- MOBILITE

- Frais d'études pour l'accessibilité des quais bus : 160 000 €
- Informations voyageurs dans les gares routières : 25 000 €
- Etudes pré-opérationnelles de mobilité : 50 000 €
- Etude d'opportunité et implantation des consignes et abris Véligo : 50 000 €
- Etude de pôle pour la gare de Marly-le-Roi: 100 000 €
- Comptages et études techniques : 50 000 €
- Installation de sanitaires : 150 000 €
- Travaux accessibilité quai bus : 1 600 000 €
- Installation de consignes et abris Véligo : 400 000 €
- Installation du WIFI dans les gares routières : 16 000 €
- Divers aménagements de voirie liés au passage des bus : 600 000 €
- Travaux du contrat de pôle Gare du Vésinet Centre nord : 1 000 000 €
- Franchissement de Seine liaison douce : 1 000 000 €
- Etude jalonnement cyclable et touristique : 150 000 €
- Etudes pré-opérationnelles aménagement modes doux : 40 000 €
- Aménagement modes doux : 800 000 €

##### 2- AMENAGEMENT URBAIN

- AMO Zone Agricole Protégée, plaine de Montesson : 20 000 €
- Frais d'étude pour l'aménagement des ZAE de Bezons, Carrières, Sartrouville et futures : 70 000 €
- Acquisitions foncières dans les ZAD : 800 000 €

#### EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

##### 1- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

- Subventions pour les communes qui supportent une surcharge foncière liée à la construction de logements sociaux : 1 320 000 €
- Subventions accordées aux propriétaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique : 20 000 €

##### 2- ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Travaux sur les quatre aires d'accueil ou terrains familiaux existants : 131 000 €
- Provision pour la construction d'une nouvelle aire d'accueil : 1 700 000 €
- Provision pour une participation versée à la CU GPS&O pour l'aménagement d'une aire de grand passage : 873 000 €

#### COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

- Achats de bacs ordures ménagères / colonnes enterrées : 1 298 000 €
- Achats de composteurs : 40 000 €
- AMO construction d'une déchèterie : 40 000 €

#### ⇒ LES CHARGES FINANCIERES : 2 111 308 €

- La charge de la dette s'élève à 2 083 308 €.
- Les cautions reversées aux résidents des aires d'accueil lors de leur départ s'élèvent à 28 000 €.

Une provision de 1 429 233,33 € permet d'équilibrer la section d'investissement. Et, des crédits d'ordre sont également inscrits au titre de l'amortissement des subventions transférables pour un montant de 205 000 € que l'on retrouve en recettes de fonctionnement.

#### ⇒ LES DEPENSES LIEES AU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE : 1 215 723 €

Ce montant correspond au remboursement de la construction du CAP, et comme les charges de fonctionnement liées à cet équipement, est remboursé intégralement par la ville de Sartrouville par une retenue sur son attribution de compensation et par le versement d'un fonds de concours.

#### ⇒ LES DEPENSES LIEES AU SIDRU : 3 256 071,49 €

Dans le cadre de son activité, le SIDRU a contracté divers emprunts, swaps et contre-swaps afin de financer la construction d'une usine d'incinération des déchets. L'explosion des taux d'intérêts a conduit le SIDRU à saisir la justice contre deux swaps contractés auprès des banques DEPFA et NATIXIS.

*Par un jugement en date du 4 novembre 2016, la Cour d'Appel de Paris a ordonné au SIDRU de verser à la banque DEPFA la somme de 20 556 817,52 €.*

*Le SIDRU a été autorisé par la Chambre régionale des comptes à voter son budget en déséquilibre durant 3 ans pour permettre d'apurer cette dette et a obtenu en 2017 l'autorisation des Ministères des Finances et de l'Intérieur, de contracter un emprunt pour financer le paiement de la condamnation.*

*Grâce à ses ressources propres le syndicat a d'ores et déjà versé la somme de 8.5 millions d'euros à DEPFA mais n'est pas parvenu à contracter un emprunt pour financer les 12 056 817,52 € restants. Il a donc sollicité auprès de ses membres, la CA SGBS et la CU GPSEO, le versement d'une avance de trésorerie remboursable.*

La communauté urbaine et la communauté d'agglomération accorderont au SIDRU, une avance remboursable sans intérêt selon les montants suivants :

- CUGPSEO : 8 743 928,51 €
- CASGBS : 3 256 071,49 €

*Cette avance sera versée en une seule fois par la CASGBS et le SIDRU remboursera l'Agglomération selon l'échéancier suivant :*

	Remboursement CA SGBS	Remboursement CU GPSEO (pour information)
2018	1 085 357,16 €	2 914 642,84 €
2019	1 085 357,16 €	2 914 642,84 €
2020	1 085 357,17 €	2 914 642,84 €

## II- LES RECETTES

Les recettes permettent de financer les investissements sans faire appel à l'emprunt. Elles s'élèvent à 23 092 240,33 € et concernent principalement :

- Des subventions d'investissement : 1 957 500 €. Elles concernent pour l'essentiel, des subventions versées par Ile de France Mobilités pour les travaux d'accessibilité des quais bus, installations des abris VELIGO ...
- Le fonds de concours versé par la commune de Sartrouville pour le remboursement des dépenses de construction de la piscine : 1 019 582 €
- Le FCTVA : 500 000 €
- Le remboursement par le SIDRU d'une partie de l'avance versée par la CA : 1 085 357,16 €
- L'affectation du résultat 2017 : 1 474 253,76 €
- Le solde d'exécution positif 2017 : 541 926,76 €
- L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement : 13 836 481,71 €
- Les écritures d'ordre liées à l'amortissement des biens qui s'élèvent à 2 650 000 €, et dont l'on retrouve la contrepartie en dépenses de fonctionnement.

A ces recettes 2018, s'ajoutent 3 936 681,10 € de crédits reportés qui concernent principalement :



- 3 707 974,21 € pour des subventions de la Région et Ile-de-France Mobilités pour la mise en accessibilité des arrêts de bus et des gares,
- 116 850 € pour une subvention pour d'anciens travaux rue d'Aligre situés à Chatou
- 111 856,89 € au titre du FCTVA du second semestre 2016.

Les démarches de contractualisation engagées auprès de la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, la Caisse des dépôts et Consignations permettront dès 2018 d'abonder les recettes de la CASGBS tant en investissement qu'en fonctionnement.

#### Madame VITRAC-POUZOLET

Monsieur le Président, mes chers collègues,

\*Le budget 2018 voit réintégrer les procédures communes, avec la fin des incitations fiscales, suite à la fusion de nos intercommunalités avec, pour conséquence, une baisse de la dotation globale de fonctionnement.

\*Les dépenses de collectes des traitements des ordures restent toujours prépondérantes dans les dépenses avec près de 33 M€.

\*Le reversement aux vingt communes reste considérable avec 101 M€ privant, la communauté, d'un certain nombre de choix collectifs. Nous avons aussi l'impression que l'intercommunalité se borne à recycler l'impôt par les AC.

\*Si les dépenses d'équipements, en investissement, en 2018 sont en progression, elles restent toutefois, fort modestes avec 15 M€ pour une communauté de 340 000 habitants.

Nous avons longuement développé ces points, lors de la présentation du ROB, aussi nous vous questionnerons, ce soir, plutôt sur un certain nombre de points, pour éclairer vos orientations.

\*Les actions de développement économique, votre priorité numéro un, ne sont pas réellement explicites. Quelle sont votre vision et les actions que vous envisagez pour ce développement économique ?

\*En combien de temps estimez-vous que l'ensemble des contrats des déchets de nos villes passeront en marché intercommunal mutualisé 2,3, 5 ans ? et avec une économie estimée à combien ?

\*En matière de transport, sur 2018, un effort sensible semble s'inscrire avec une augmentation sur le Réseau Bus en Seine du territoire, ex CABS. Mais qu'en est-il pour le territoire ex « Saint-Germain Seine et Forêt » ? En effet malgré le travail d'études et de prospectives qui a eu lieu, en commission transports, avec l'accompagnement d'un cabinet d'études, rien ne semble réellement être mis en œuvre pour une restructuration de ces réseaux en dehors d'une reconduction des participations financières aux opérateurs. Quelle est votre vision à trois ans ?

\*Enfin qu'en est-il de la ligne 7, reliant Sartrouville à Saint-Germain-en-Laye ?

Nous avons bien noté la prise en compte de la compétence GEMAPI, obligation légale, qui sera confiée au SMSO et au Syndicat intercommunal d'assainissement pour la région de Saint-Germain-en-Laye, pour l'année 2018.

\*Devons-nous prendre, pour acquis, la construction de la digue de Montesson ? Puisque rien n'est budgété est-ce qu'elle sera réalisée un jour ?

\*Une étude a été annoncée sur la mise en place de cette compétence GEMAPI. Nous voudrions avoir confirmation, officiellement, que la phase 2 est toujours prévue et budgétée ?

\*Enfin nous sommes un peu surpris de ne pas trouver, dans la ligne des investissements, la déchetterie autour de Saint-Germain-en-Laye alors que le ROB l'évoquait ? Alors, j'ai bien noté, Monsieur PERROT, votre explication quant à ce projet qui mûrit mais, enfin, cela fait déjà trois ans qu'il mûrit. Il va finir par sécher.

\*J'avais aussi une question sur l'endroit où l'on envisage la construction d'une nouvelle aire d'accueil ? parce que si on a autant de souci pour trouver la place de la nouvelle aire que l'on en a pour installer la déchetterie autour de Saint-Germain, effectivement, cela risque de durer longtemps.

\*Pouvez-vous nous éclairer sur les 800 000 € d'acquisitions foncières possible dans les ZAD ?

\*Enfin qu'elle est votre position concernant l'avance au SIDRU compte tenu de l'attente d'un éventuel prêt de la caisse des dépôts et consignations. La communauté d'agglomération demandera t'elle bien une étanchéité stricte et se retournera t'elle vers les cinq communes concernées, par le SIDRU, pour réclamer cette avance ou la déduire des attributions de compensation ? Je vous remercie.



**Madame PRIO :**

Simplement pour indiquer que nous voterons contre ce budget primitif en cohérence avec l'intervention que nous avons faite lors du rapport d'orientations budgétaires. Notre position bien évidemment reste la même. On sait très bien les efforts qui sont faits pour structurer, en particulier sur le personnel. Nous espérons que cela va faire avancer un peu plus vite les projets de notre communauté d'agglomération et que l'on pourra se féliciter de voir de nouvelles compétences intégrées, dans l'année qui vient. Parce que, sinon, nous serons dans une situation de plus en plus difficile.

**Monsieur AUDURIER :**

Dans les investissements, il est prévu des acquisitions foncières pour les ZAD pour 800 000 €. A quoi servent ces acquisitions foncières puisque les ZAD, ce n'est pas les ZAC, ce n'est pas les ZAE, c'est encore autre chose. A quoi cela va-t-il servir ? Quel est le but et l'intérêt de ces opérations ?

**Monsieur PERROT :**

Je partage complètement l'enthousiasme et les impatiences de Madame BELALA et de Madame VITRAC-POUZOLET. Seulement, il ne suffit pas de poser des questions pour que les réponses arrivent. Pour ne prendre qu'un seul exemple : de combien seront des économies lorsque nous aurons mutualisé les questions de collectes des ordures ménagères ? Nous le saurons lorsque les contrats auront été négociés. Puisque c'est aussi simple que cela, on se fixe un objectif qui est, effectivement, de baisser la dépense par la mutualisation puis ensuite on négocie et, c'est le jour où la négociation est finie que l'on peut vous dire à combien se monte l'économie.

Là, vous avez des chiffres qui correspondent à ce qui a été fait. Parce que, voyez-vous, je ne suis pas particulièrement chargé de faire murir, pour continuer à utiliser ce verbe, le projet de déchetterie intercommunale autour de Saint-Germain-en-Laye. Si j'étais chargé, seul, de ce dossier cela voudrait dire que notre communauté d'agglomération ne fonctionne pas comme il le faut. Et, donc là, il y a un vice-Président qui est chargé de cela, une commission qui est chargée de cela. Il y a des contacts et un travail qui se fait, long et minutieux, qui va prendre du temps. Parce que si vous habitez en face d'un site où l'on vous dit que, demain, il y aura une déchetterie intercommunale peut être que votre ardeur d'élue, qui est la même que la nôtre, se nuancerait, tout à coup, d'un certain nombre de considérations un peu moins enthousiastes. Indépendamment de cet exemple, ce que je viens de dire là, vaut pour tous les sujets que vous avez évoqués.

Il se trouve que Laurence BERNARD, ce soir, n'a pas pu être parmi nous. Elle le regrette et l'a fait savoir. Mais, ceux qui siègent dans sa commission, et je crois que vous pouvez y aller puisque des accords ont été passés pour que l'opposition soit représentée dans toutes les commissions, montrent que le travail de restructuration des réseaux, qui est déjà à l'œuvre sur la partie du territoire que vous connaissez le mieux, va se décliner sur la nôtre. Alors je peux vous dire que nous sommes, nous aussi, très impatients. Notre partie du territoire est non prioritaire, pour l'instant, parce qu'il faut bien commencer des études par un bout. Ces impatiences on les partage, on les exprime, on les accompagne. Tout ce travail est en cours. Toutes les questions que vous avez évoquées relèvent, en réalité, de cette même approche.

S'agissant du degré d'intégration de notre communauté d'agglomération, on ne va pas faire semblant, à chaque fois que l'on vote un budget, de le redécouvrir. On a fait un choix. Il est inscrit dans notre projet de territoire. Vous pouvez ne pas le partager, c'est votre droit le plus stricte. Ce choix, c'est celui de la majorité des élus qui siègent dans ce conseil. C'est celui d'exercer d'abord les compétences obligatoires, de faire la preuve ensemble, et vous nous y invitez, à montrer que l'on est capables de mieux gérer, ensemble, sur ces sujets. Puis, une fois que l'on aura fait cette preuve on pourra passer à d'autres sujets.

Quant à l'investissement, je l'ai dit moi-même tout à l'heure, il faut, et l'exemple de la déchetterie n'est pas unique, le porter, le faire murir et à un moment donné on inscrit les crédits.

Je regrette comme vous, que le taux d'exécution soit relativement faible, sachant que le taux d'exécution des budgets d'investissement communaux est toujours plus faible que le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement. Pour éviter ce résultat, il faut travailler sur les deux aspects du sujet. Il faut n'inscrire que les projets murs comme cela on est sûr que l'on dépensera l'argent et, il faut accélérer leur instruction. J'ai bien noté l'encouragement de notre collègue de Bezons qui espère, qu'avec les recrutements auxquels nous allons procéder notamment ce soir, nous aurons la capacité à mener des politiques plus intégrées demain. On verra.



Concernant la ZAD, je crois que cela participe de la politique de constitution de réserves foncières qui est celle de la communauté, essentiellement, c'est vrai, dans le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération des boucles de Seine. En l'occurrence, c'est Carrières. On sait bien que des projets importants sont en filigrane derrière ces acquisitions. Nous n'avons pas le temps, ce soir, de les évoquer dans le détail. Je pense que dans les commissions concernées on peut le faire très utilement.

**Alexandre JOLY :**

Sur les réseaux, notamment les réseaux de bus, il n'y a pas eu de choix prioritaires mais une avancée de dossier sur un travail déjà réalisé par l'ex communauté d'agglomération. La Région était favorable à un accompagnement, c'est-à-dire améliorer le réseau en prenant en charge le différentiel. Il ne fallait pas laisser passer cette opportunité. C'est tout simplement ce qui s'est passé.

Concernant notre vote, nous allons voter mais, en complément de ce qui a été dit, et en avançant sur le point 18.59 inclus dans le budget, je tiens à préciser que notre vote s'inscrit dans la recherche d'un esprit de solidarité communautaire pour faciliter l'équilibre budgétaire des communes impactées. Toutefois, voter favorablement n'est possible que grâce aux garanties, Monsieur le Président, qui nous ont été données, par vous, lors de précédentes réunions, selon lesquelles la convention de cantonnement, mentionnée dans le projet de convention, sera bel et bien activée dès lors que le SIDRU ne procéderait pas aux remboursements selon l'échéancier prévu. L'avance de trésorerie doit bel et bien être interprétée et comme cela nous a été précisé, à plusieurs reprises, comme un coup de pouce temporaire, exceptionnel, qui ne doit, en aucun cas, être considéré comme une quelconque prise de responsabilité de la communauté d'agglomération dans cette situation. Merci

**Monsieur FOND :**

Remercie Monsieur JOLY et confirme que l'on aura l'occasion, lors du vote de la délibération se rapportant à la convention de cantonnement, de repréciser ces dispositions très clairement.

**DELIBERATION N°18-42**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 8 mars 2018

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **VOTE** le budget primitif 2018 du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 9 votes contre (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal, LESPARRE Dominique, PRIO Florelle, MENHAOUARA Nessrine, NOEL Philippe, CUVILLIER Kevin),

**20 DELIBERATION N°18- 43: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET DU POLE MECATRONIQUE**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-43**

Monsieur Jean-Yves Perrot, Vice-président en charge des finances et des prospectives, présente la synthèse du budget primitif 2018 du budget annexe du Pôle Mécatronique :

	DEPENSES	RECETTES
<b> FONCTIONNEMENT</b>	<b> 220 176.00</b>	<b> 220 176.00</b>
opérations réelles	211 410,00	195 481,25
virement vers section d'investissement	6 066,00	
opérations d'ordre	2 700,00	
reprise du résultat 2017		76 898,09
<b> INVESTISSEMENT</b>	<b> 14 532,00</b>	<b> 14 532,00</b>
opérations réelles	8 766,00	5 766,00
virement de la section de fonctionnement		6 066,00
opérations d'ordre		2 700,00
reprise du résultat 2017	5 766,00	
<b> TOTAL BP 2017</b>	<b> 234 708.00</b>	<b> 234 708.00</b>

Il rapporte que le budget s'établit ainsi :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 211 410 € et concernent principalement :
  - Les charges de copropriété : 52 000 €
  - Les frais de nettoyage des locaux : 30 000 €
  - La gestion de l'équipement : 73 000 €
  - Les prestations de services (La Poste, honoraires...) : 4 000 €
  - L'électricité et les frais de télécommunication : 27 000 €
  - Des frais de maintenance (portes, copieurs, informatiques ...) : 10 000 €
  - La location des copieurs : 5 000 €
  - Des fournitures administratives et de petits équipements : 3 200 €
  - Une régularisation d'écritures comptables : 5 400 €

Un virement vers la section d'investissement est également prévu pour 6 066€.

Des crédits d'ordre sont inscrits à hauteur de 2 700 € pour l'amortissement des immobilisations. Cette dépense trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

- Ces dépenses s'équilibrent en recettes de fonctionnement par :
  - Le produit des loyers des pépins : 127 266 €
  - La reprise d'une partie du résultat de fonctionnement 2017 : 24 694,75 €
- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent quant à elles à 14 532 € et concernent :
  - Le remplacement du mur d'image : 3 000 €
  - une provision pour d'éventuels travaux : 5 766 €
 Le résultat déficitaire d'investissement 2017 est également inscrit pour 5 766 €.

- Ces dépenses s'équilibrent en recettes d'investissement par :
  - l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2016 : 5 766 €
  - le virement de la section de fonctionnement : 6 066 €.
 Des crédits d'ordre sont inscrits à hauteur de 2 700 € pour l'amortissement des immobilisations.

#### DELIBERATION N°18-43

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 8 mars 2018

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives,

Après en avoir délibéré,



- ✓ **VOTE** le budget primitif 2018 du budget annexe du Pole Mécatronique, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

**A l'unanimité des votants,**

**21 DELIBERATION N°18-44 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-44**

Monsieur Jean-Yves Perrot, Vice-président en charge des finances et des perspectives, présente la synthèse du budget primitif 2018 du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>164 924.04</b>	<b>164 924.04</b>
opérations réelles	135 941.00	164 924.04
virement vers section d'investissement		
opérations d'ordre	26 000.00	
reprise du résultat 2017	2 983.04	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>105 577.02</b>	<b>105 577.02</b>
opérations réelles	74 519.00	79 577.02
virement de la section de fonctionnement		0,00
opérations d'ordre		26 000,00
reprise du résultat 2017	31 058.02	
<b>TOTAL BP 2018</b>	<b>270 501.06</b>	<b>270 501.06</b>

Il rapporte que le budget fait apparaitre les dépenses suivantes :

- En fonctionnement : 164 924.04 €
  - Les charges d'exploitation correspondant aux frais de gestion du prestataire de service, à l'entretien du bâtiment (nettoyage des locaux, entretien des espaces), aux fluides (électricité, eau, frais de communication) sont inscrites pour 123 909 €. Le nouveau marché concernant les prestations de gestion de l'hôtel d'entreprises est en cours. Il intègrera les deux équipements : hôtel d'entreprise et pôle mécatronique.
  - Le remboursement des intérêts de la dette : 12 032 €
  - Des écritures d'ordre pour l'amortissement des immobilisations : 26 000 €
  - La constatation du résultat 2017 déficitaire : 2 983.04 €

Ces dépenses seront financées par :

- La perception des loyers : 130 000 €
- Une subvention du budget principal de 34 924.04 €

- En investissement : 105 577.02 €
  - Le remboursement de l'emprunt s'élève à 29 519 € en capital,
  - Une enveloppe pour le remboursement des cautions : 10 000 €
  - Le remplacement des volets roulants : 15 000 €
  - Le remplacement du revêtement des sols et divers travaux : 20 000 €
  - La reprise du déficit d'investissement 2017 : 31 058.02 €

Ces dépenses seront financées par :

- les cautions encaissées : 10 000 €

- l'affectation du résultat 2017 : 28 074,98 €
- un emprunt d'équilibre de 41 502,04 €
- des écritures pour l'amortissement des immobilisations : 26 000 €

#### DELIBERATION N°18-44

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 8 mars 2018

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **VOTE** le budget primitif 2018 du budget de l'Hôtel d'Entreprises, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

**A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),**

#### 22 DELIBERATION N°18-45 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES DES TREMBLEAUX I

##### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-45

Monsieur Jean Yves Perrot, Vice-président en charge des finances et des perspectives, rappelle que le suivi des opérations d'aménagement de zones d'activité fait l'objet d'une comptabilité spécifique et est donc retracé dans des budgets annexes.

#### TREMBLEAUX I

Il reste à ce jour sur la zone d'activités des Trembleaux I deux terrains à vendre (7 300 m<sup>2</sup>) sur les 54 000 m<sup>2</sup> et la commercialisation des lots devrait s'achever en 2018. La synthèse du budget est présentée ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 200 855,55</b>	<b>2 200 855,55</b>
crédits réels	902 295,51	700 000
virement vers section d'investissement	527 705,22	
variation du patrimoine (écritures de stock)	770 854,82	1 500 854,82
reprise du résultat 2017		0,73
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 500 854,82</b>	<b>1 500 854,82</b>
crédits réels		
virement de la section de fonctionnement		527 705,22
variation du patrimoine (écritures de stock)	1 500 854,82	770 854,82
reprise du résultat 2017		202 294,78
<b>TOTAL BP 2018</b>	<b>3 701 710,37</b>	<b>3 701 710,37</b>

Les dépenses inscrites en 2018 à ce budget concernent :

- des travaux d'entretien de voirie : 40 000 €
- des frais de notaire : 40 000 €
- une provision en dépense de fonctionnement pour équilibrer le budget : 822 284,78 € (montant qui



- permet d'équilibrer la section de fonctionnement mais qui ne sera pas dépensé)
- un virement vers la section d'investissement : 527 705.22 €
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains (en fonctionnement et en investissement) : 2 271 709.64 €

Ce budget s'équilibre par :

- la vente des terrains pour 700 000 € (prix de vente estimé à 110 €/m<sup>2</sup>)
- le résultat excédentaire de l'exercice 2017 : 202 295.51 €
- le virement de la section de fonctionnement : 527 705.22 €
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains : 2 271 709.64 €.

## TREMBLEAUX II

La zone d'activités des Trembleaux II, encore à l'état de projet, est située sur le territoire de Sartrouville. La synthèse du budget est présentée ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 532 846.43</b>	<b>1 532 846.43</b>
crédits réels	946 919.53	
virement vers la section d'investissement	0,00	
variation du patrimoine (écritures de stock)	585 926.43	1 532 846.43
reprise du résultat 2017	0,47	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 025 980.07</b>	<b>2 025 980.07</b>
crédits réels		1 440 053.64
virement de la section de fonctionnement		0,00
variation du patrimoine (écritures de stock)	1 532 846.43	585 926.43
reprise du résultat 2017	493 134.11	
<b>TOTAL BP 2018</b>	<b>3 558 826.50</b>	<b>3 558 826.50</b>

Sont prévus sur le budget 2018 :

- une provision pour acquisitions de terrains : 796 919.53 €
- des frais d'études : 149 990 €
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains (en fonctionnement et en investissement) : 2 118 772.86 €
- le résultat déficitaire de l'exercice 2017 : 493 133.64 €. Ce résultat déficitaire s'explique par le fait qu'aucun terrain n'a été vendu à ce jour.

Ce budget s'équilibre par :

- un emprunt de 1 440 053.64 € qui n'a pas vocation à être mobilisé
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains : 2 118 772.86 €.

### Monsieur AUDURIER

Demande la parole puisque ces budgets n'ont pas été présentés par le rapporteur, Vice-Président. Il avait des observations à formuler.

### Monsieur FOND

Note que l'intervention porte sur les budgets des zones d'activités des Trembleaux I et II et la Borde puis passe la parole à Monsieur PERROT.

### Monsieur PERROT

Je ne vais pas ajouter grand-chose à ce qui a été tout à l'heure. J'en ai profité pour les présenter, à l'occasion du vote du compte administratif l'essentiel a été dit sur, en particulier, La Borde et les perspectives favorables qui se dessinaient. Pour le reste, ce sont des ajustements. Vous voyez bien que cela joue sur des sommes, assez faibles, que ce soit Hôtel d'Entreprises, que ce soit le Pôle mécatronique, que ce soit Trembleaux I et donc, il ne sait sur quoi porte la question que Gilbert AUDURIER souhaitait poser.



#### Monsieur AUDURIER

- Concernant les Trembleaux I, effectivement, cela ne pose pas de question, à mon niveau, puisque l'on est en phase terminale, comme vous l'avez déjà dit.

- Concernant les Trembleaux II, on est en phase initiale et, là, il n'y a aucun budget prévisionnel ou études prévisionnelles qui aient été faits et qui soient disponibles ou qui n'aient été présentés. La commission de développement économique a établi simplement un bilan. On se lance dans le développement d'une ZAC sans savoir où l'on va. Il ne sait pas pourquoi sont déjà inscrits 150 000 € d'études, alors qu'aucun budget prévisionnel n'a été établi. Une provision est aussi inscrite pour l'acquisition de terrains pour 800 000 €. Il estime qu'il peut ainsi être décidé n'importe quoi au niveau de ce budget. Il votera donc, contre, ce budget, par principe, considérant qu'il n'est pas sérieux de voir développer une ZAC sans disposer d'un bilan prévisionnel sur ce que l'on veut faire ainsi que sur les recettes prévisionnelles.

- Sur la zone d'activités de LA BORDE je suis très heureux d'entendre qu'il y a en vue une solution. J'espère qu'elle se réalisera, concrètement, dans les prochains mois. Je ne vois pas pourquoi 220 000 € de frais d'études sont inscrits, pourquoi faire si on a une solution qui se dénoue. Est-ce que si l'on rémunère les intermédiaires avec ces 220 000 € ? Je vous pose la question.

#### Monsieur PERROT

- Concernant Trembleaux II, j'avais indiqué tout à l'heure, mais je le redis bien volontiers à la suite de l'intervention de Gilbert, que je partage la frustration qu'il exprime, pas spécialement sur le point qu'il a développé, mais sur le caractère un peu faible des informations dont nous disposons sur les budgets annexes. Ils progressent un tout petit peu, tous les ans, lentement. Il en est le premier conscient et le premier convaincu. Il a indiqué que pour, Trembleaux II, en 2018, il est bien prévu la définition d'un programme et d'un bilan prévisionnel avec une politique d'acquisition amiable portée par l'EPFIF et une contractualisation avec l'EPFIF. Voilà ce que l'on peut dire. Cela reste général. Comme vous venez de le dire, le cadre privilégié pour traiter ce sujet, c'est la commission de développement économique.

- En ce qui concerne La Borde, Nous tendons, vers la fin de la procédure de ZAC et l'accord juridique et financier entre l'EPFIF, Carrefour, la commune de Montesson et notre communauté d'agglomération avant la fin du deuxième trimestre et la fin de la convention actuelle, entre la communauté d'agglomération et l'EPFIF, en juin 2018. Je ne dispose pas d'information sur les 200 000 € d'études. Si les services ont des éléments. Je suis prêt à ce qu'ils les communiquent.

#### Madame VITRAC-POUZOLET

Souhaite faire une remarque sur la réponse apportée par Monsieur PERROT à sa question, sur la déchetterie. Elle pense, qu'à un moment, une décision politique doit être prise, qui relève de l'intérêt général. La communauté a besoin d'une déchetterie. Alors, effectivement, on peut toujours se poser la question si, devant son emplacement, on ne va pas mécontenter telle ou telle personne. Cependant, à un moment il faut prendre la décision de l'installer. Le sujet est évoqué depuis trois ans. Une décision doit maintenant être prise. Je ne peux entendre la réponse qui a été faite. Vous êtes un homme politique, vous devez prendre une décision politique, pour l'intérêt général.

#### Monsieur FOND

Indique que ce n'est pas la réponse qu'a faite Monsieur PERROT.

#### Monsieur PERROT :

Chère Madame, Nous ne nous connaissons pas depuis très longtemps. Moi, cela fait dix-sept ans que je suis Maire de ma Ville. Alors, le cours sur l'intérêt général, vous pouvez le garder pour vous. Je le dis très tranquillement et très clairement.

Ce que j'ai exprimé, je pensais que c'était suffisamment clair. Mais, visiblement, cela ne l'était pas, donc je veux bien le réexprimer. Ce n'est évidemment pas ma position à moi. Ce que je dis c'est que ce dossier rencontre ce type de difficultés, comme tous les dossiers de ce genre, sur tout le territoire français, sans exception aucune.

J'ajoute un troisième élément. C'est que vous êtes une élue il pense, d'expérience, dans votre propre commune, et il ne vous aura pas échappé que les projets sont de plus en plus longs à sortir. On le regrette tous, et il y a plein



de raisons à cela qui sont, en partie, des raisons d'acceptabilité sociale, qu'on le veuille ou non. On est dans un pays où la démocratie passe à travers la concertation. Cela compte aussi et il faut entendre l'expression des gens.

Si vous avez la solution dans votre poche et que vous pouvez nous dire ce soir où vous localisez la déchetterie, cela nous intéressera tous. Il y a des gens qui travaillent sur ce dossier. Si Bernard GROUCHKO, qui préside la commission développement durable, veut en parler plus longuement ce sera à lui de le faire. En ce qui me concerne je m'en tiens à ces considérations que n'importe qui, de bonne foi, peut comprendre.

#### Monsieur FOND

Ne croit pas que le sujet, de ce soir soit, la réalisation d'une déchetterie, c'est le vote d'un budget. En l'absence d'autre observation il propose de passer aux votes.

### DELIBERATION N°18-45

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 8 mars 2018,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et prospectives,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **VOTE** le budget primitif 2018 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux I, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

### 23 DELIBERATION N°18-46 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES DES TREMBLEAUX II

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-46

Monsieur Jean Yves Perrot, Vice-président en charge des finances et des prospectives, rappelle que le suivi des opérations d'aménagement de zones d'activité fait l'objet d'une comptabilité spécifique et est donc retracé dans des budgets annexes.

#### TREMBLEAUX I

Il reste à ce jour sur la zone d'activités des Trembleaux I deux terrains à vendre (7 300 m<sup>2</sup>) sur les 54 000 m<sup>2</sup> et la commercialisation des lots devrait s'achever en 2018. La synthèse du budget est présentée ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 200 855.55</b>	<b>2 200 855.55</b>
crédits réels	902 295.51	700 000
virement vers section d'investissement	527 705.22	
variation du patrimoine (écritures de stock)	770 854,82	1 500 854.82
reprise du résultat 2017		0,73
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 500 854.82</b>	<b>1 500 854,82</b>
crédits réels		

virement de la section de fonctionnement		527 705,22
variation du patrimoine (écritures de stock)	1 500 854,82	770 854,82
reprise du résultat 2017		202 294,78
<b>TOTAL BP 2018</b>	<b>3 701 710,37</b>	<b>3 701 710,37</b>

Les dépenses inscrites en 2018 à ce budget concernent :

- des travaux d'entretien de voirie : 40 000 €
- des frais de notaire : 40 000 €
- une provision en dépense de fonctionnement pour équilibrer le budget : 822 284.78 € (montant qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement mais qui ne sera pas dépensé)
- un virement vers la section d'investissement : 527 705.22 €
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains (en fonctionnement et en investissement) : 2 271 709.64 €

Ce budget s'équilibre par :

- la vente des terrains pour 700 000 € (prix de vente estimé à 110 €/m<sup>2</sup>)
- le résultat excédentaire de l'exercice 2017 : 202 295.51 €
- le virement de la section de fonctionnement : 527 705.22 €
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains : 2 271 709.64 €.

## TREMBLEAUX II

La zone d'activités des Trembleaux II, encore à l'état de projet, est située sur le territoire de Sartrouville. La synthèse du budget est présentée ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 532 846.43</b>	<b>1 532 846.43</b>
crédits réels	946 919.53	
virement vers la section d'investissement	0,00	
variation du patrimoine (écritures de stock)	585 926.43	1 532 846.43
reprise du résultat 2017	0,47	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 025 980.07</b>	<b>2 025 980.07</b>
crédits réels		1 440 053.64
virement de la section de fonctionnement		0,00
variation du patrimoine (écritures de stock)	1 532 846.43	585 926.43
reprise du résultat 2017	493 134.11	
<b>TOTAL BP 2018</b>	<b>3 558 826.50</b>	<b>3 558 826.50</b>

Sont prévus sur le budget 2018 :

- une provision pour acquisitions de terrains : 796 919.53 €
- des frais d'études : 149 990 €
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains (en fonctionnement et en investissement) : 2 118 772.86 €
- le résultat déficitaire de l'exercice 2017 : 493 133.64 €. Ce résultat déficitaire s'explique par le fait qu'aucun terrain n'a été vendu à ce jour.

Ce budget s'équilibre par :

- un emprunt de 1 440 053.64 € qui n'a pas vocation à être mobilisé
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains : 2 118 772.86 €.

## DELIBERATION N°18-46

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu le rapport d'orientation budgétaire du 8 mars 2018

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **VOTE** le budget primitif 2018 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux II, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 3 votes contre (AUDURIER Gilbert, RICHARD Isabelle, DE CIDRAC Marta) et 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

24 DELIBERATION N°18-47 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LA BORDE

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-47**

Monsieur Jean-Yves Perrot, Vice-président en charge des finances et des perspectives, rapporte que le budget 2017, en l'absence de nouveaux éléments, est un budget conservatoire. La synthèse du budget est détaillée ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 109 632,12</b>	<b>1 109 632,12</b>
crédits réels	220 010,00	11,92
virement vers section d'investissement	0,00	
variation du patrimoine	889 620,20	1 109 620,20
reprise du résultat 2016	1,92	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 999 240,40</b>	<b>1 999 240,40</b>
crédits réels	0,00	1 109 620,20
virement de la section de fonctionnement		
variation du patrimoine	1 109 620,20	889 620,20
reprise du résultat 2016	889 620,20	
<b>TOTAL BP 2017</b>	<b>3 108 872,52</b>	<b>3 108 872,52</b>

Sont inscrits au budget 2017 :

- des frais d'études et d'assistance à maîtrise d'œuvre : 220 000 €
- la constatation des écritures de variation des stocks (en fonctionnement et investissement) : 1 999 240.40 €
- la constatation du déficit 2016 : 889 622.12 €
- l'inscription d'un emprunt d'équilibre d'un montant de 1 109 620.20 €, qui n'a pas vocation à être mobilisé.

**DELIBERATION N°18-47**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 8 mars 2018

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **VOTE** le budget primitif 2018 du budget annexe de la zone d'activités de la Borde, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 3 votes contre (AUDURIER Gilbert, RICHARD Isabelle, DE CIDRAC Marta) et 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

## 25 DELIBERATION N°18-48 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-48

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives expose que conformément au rapport d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil communautaire, de reconduire les taux 2017 sur 2018 :

	Taux votés 2018
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	22.91 %
Taxe d'habitation	6,15%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1.71 %

### DELIBERATION N°18-48

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu les échanges intervenus lors du Bureau des Maires du 20 mars 2018,

Considérant que la période d'unification du taux de CFE a été fixée à 12 ans par délibération en date du 14 avril 2016,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- ✓ **DE VOTER** les taux suivants pour l'année 2018 :

	Taux votés 2018
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	22.91 %
Taxe d'habitation	6,15%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0.00%



Taxe foncière sur les propriétés non bâties

1.71 %

A la majorité des votants, 4 votes contre (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

26 DELIBERATION N°18-49 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-49

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances et perspectives, expose que la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'agglomération font l'objet d'un financement, notamment par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les taux calculés ci-dessous permettent d'équilibrer les dépenses relatives à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Les taux ont été évalués à partir des bases prévisionnelles obtenues par les services fiscaux, et après accord des communes sur les dépenses.

Il est proposé au Conseil communautaire :

✓ **DE VOTER** les taux suivants pour l'année 2018 :

	Bases prévisionnelles obtenues des services fiscaux	Taux 2018
Houilles	45 504 343	6.04%
Sartrouville	73 599 650	
Carrières-sur-Seine	23 664 406	4.59%
Chatou	55 123 511	
Croissy-sur-Seine	22 544 238	
Le Vésinet	42 933 169	
Montesson	27 526 071	
Le Pecq	28 188 313	4.88%
Louveciennes	19 067 551	4.02%
Le Mesnil-le-Roi	10 179 457	6.76%
Aigremont	2 246 464	6.51%
Chambourcy	19 652 751	4.01%
Fourqueux	8 558 305	5.39%
Saint-Germain-en-Laye	84 662 395	3.93%
L'Étang-la-Ville	9 768 291	5.28%
Mareil-Marly	7 040 825	6.83%
Marly-le-Roi	32 523 145	4.23%
Maisons-Laffitte	49 673 562	4.13%

Le Port-Marly	9 817 136	4.86%
Bezons	47 366 000	7.76%

### DELIBERATION N°18-49

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération n°16-28 du 28 janvier 2016, par laquelle la C.A.S.G.B.S. décide d'instituer et percevoir la TEOM,

Vu la délibération n°16-29 du 28 janvier 2016, définissant le zonage de la TEOM,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances et perspectives,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- ✓ **DE VOTER** les taux suivants pour l'année 2018 :

	Bases prévisionnelles obtenues des services fiscaux	Taux 2018
Houilles	45 504 343	6.04%
Sartrouville	73 599 650	
Carrières-sur-Seine	23 664 406	4.59%
Chatou	55 123 511	
Croissy-sur-Seine	22 544 238	
Le Vésinet	42 933 169	
Montesson	27 526 071	4.88%
Le Pecq	28 188 313	
Louveciennes	19 067 551	4.02%
Le Mesnil-le-Roi	10 179 457	6.76%
Aigremont	2 246 464	6.51%
Chambourcy	19 652 751	4.01%
Fourqueux	8 558 305	5.39%
Saint-Germain-en-Laye	84 662 395	3.93%
L'Étang-la-Ville	9 768 291	5.28%
Mareil-Marly	7 040 825	6.83%
Marly-le-Roi	32 523 145	4.23%
Maisons-Laffitte	49 673 562	4.13%
Le Port-Marly	9 817 136	4.86%
Bezons	47 366 000	7.76%



A la majorité des votants, 4 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, VASIC Michèle, LEVEQUE Pascal),

## 27 DELIBERATION N°18-50 : LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE A LA CREATION DE ZONES AGRICOLES PROTEGEES (ZAP)

### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-50

Monsieur Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'urbanisme expose que, face aux enjeux d'étalement urbain et de préservation de l'activité agricole en Ile de France, la CASGBS a décidé de renforcer ses actions pour préserver son patrimoine naturel et agricole, et de préserver l'activité des exploitants à long terme.

Au titre de sa compétence en matière de Schéma de cohérence territoriale, la CASGBS prend l'initiative de lancer une procédure de Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la plaine agricole située dans les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine.

La création de cette ZAP s'inscrit dans la continuité de l'espace agricole pérenne (EAP) créé sur la plaine de Montesson par le SCOT, approuvé le 28 octobre 2015

Conformément à la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et à l'article L.112-2 du Code rural, l'objectif d'une ZAP consiste en la préservation des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique. Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, délimitée par arrêté préfectoral, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée au PLU. Une fois le périmètre de ZAP créé, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que suivant une procédure similaire à celle nécessaire à sa création, à savoir : l'accord des communes concernées, l'avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, une enquête publique, et un arrêté préfectoral.

La création de la ZAP implique une procédure six temps :

- Réalisation de l'étude préalable permettant de définir le/les périmètre(s) et de préciser notamment les motifs et objectifs de la protection
- Validation par les Conseils municipaux du dossier réalisé et du/des périmètres de ZAP
- Avis de la Chambre d'agriculture, et de la Commission départementale d'orientation agricole
- Enquête publique
- Nouvelles consultation des communes et délibérations autorisant la création de la ou des ZAP et approuvant le périmètre, après adaptation du projet
- Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique

Il est donc proposé au Conseil communautaire, à ce stade de la procédure, de :

- ✓ **LANCER** l'étude préalable à la mise en place d'une ou plusieurs Zones Agricoles Protégées sur les communes de Sartrouville, Montesson et de Carrières-sur-Seine,
- ✓ **CHARGER** la SAFER Ile de France de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du rapport de présentation de la ZAP, à la conduite de l'opération et à être l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la CASGBS tout au long de

la procédure

- ✓ **DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines et notifiée à toutes personnes et organismes intéressés par la procédure,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

#### Monsieur MYARD

Vous connaissez l'article L 112 2 du code rural. C'est un article fondamental dans la gestion des protections d'un certain nombre de zones agricoles. Il en lit la première phrase. « Des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique, peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées ».

L'autre objet de la décision que nous prendrons, si vous la votez, c'est de lancer l'étude d'une ou plusieurs ZAP. Cette étude sera confiée à la SAFER qui sera le bras séculier de notre intercommunalité. On recueillera, à chaque fois, l'avis des trois communes concernées qui sont Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine, puisque, à chaque fois, le Conseil Municipal devra se prononcer. La sanction du vote positif, une fois que les périmètres sont adoptés, sera faite par un arrêté préfectoral.

Nous en avons longuement discuté hier, avec beaucoup d'intérêt, en commission d'urbanisme aussi je vous propose de lancer ces études. Je sais qu'un certain nombre de personnes sont favorables ou défavorables. Elles seront reçues. Je propose aussi de charger la SAFER de réaliser ces études nécessaires à l'élaboration du rapport de présentation de la ZAP.

#### Monsieur GALET

Demande la raison pour laquelle la plaine du Mesnil n'est pas intégrée dans le périmètre de la ZAP ?

#### Monsieur MYARD

Tout simplement parce que, pour l'instant la Ville de le Mesnil-le-Roi, à sa connaissance, ne l'a pas demandé. Il souligne l'existence, sur la plaine du Mesnil, d'une protection encore plus forte, celle du PPRI. Soyez donc rassuré la plaine du Mesnil ne sera jamais constructible.

### DELIBERATION N°18-50

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et notamment son article 108,

Vu le décret n°2001-244 relatif à la création des zones agricoles protégées,

Vu le code rural et ses articles L 112-2 et R 112-1-4 et suivants,

Vu la délibération du 28 octobre 2015 approuvant le SCOT sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la boucle de la Seine (C.A.B.S.),

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France exprimé dans un courrier de son Président en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme du 1<sup>er</sup> février 2018.



Considérant que les zones agricoles protégées (ZAP) sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, et après avis du conseil municipal des communes intéressées, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que les plaines agricoles situées dans les communes de Sartrouville, Montesson et Carrières-sur-Seine sont couvertes par le SCoT, approuvé le 28 octobre 2015, qui a créé un « espace agricole pérenne » qu'il s'agit de renforcer afin de préserver le patrimoine naturel et agricole et de préserver l'activité des exploitants à long terme,

Oui l'exposé de Monsieur Jacques Myard, Vice-président en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- ✓ **LANCE** l'étude préalable à la mise en place d'une ou plusieurs zones agricoles protégées (ZAP) sur les communes de Sartrouville, Montesson et de Carrières-sur-Seine,
- ✓ **CHARGE** la SAFER Ile de France de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du rapport de présentation de la ou des ZAP, à la conduite de l'opération et à être l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la CASGBS tout au long de la procédure
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet des Yvelines et notifiée à toute personnes et organismes intéressés par la procédure,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à cette procédure.

**A l'unanimité des votants, (BRISTOL Nicole ne prend pas part au vote)**

**28 DELIBERATION N°18-51 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE RELATIONS ENTREPRISES**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-51**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au vu des orientations retenues dans le projet de territoire priorisant le développement de la relation aux entreprises du territoire et du nombre d'établissements présents (23 500 entreprises), il est proposé de créer un deuxième poste de chargé de relations entreprises avec un profil plus spécialisé en immobilier d'entreprises (le premier poste étant occupé par un profil spécialisé en accompagnement au développement des entreprises). Il exercera principalement les missions suivantes :

- Veille du milieu socio-économique et mise en place d'outils de liaison avec les entreprises du territoire permettant l'alimentation des bases de données, le suivi de l'environnement des ZAE et d'assurer l'interface avec les services de l'agglomération.
- Développement et animation des partenariats et des réseaux professionnels notamment avec les professionnels de l'immobilier d'entreprise.
- Accompagnement des entreprises pour la bonne gestion, l'entretien et le développement de services dans les zones d'activité ZAE (charte des entreprises, aide à la création de syndicats, etc.).

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,
- ✓ **D'INDIQUER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la CA SGBS,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

#### DELIBERATION N°18-51

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale,

DECIDE

- ✓ **D'AUTORISER** la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de relations entreprises et plus particulièrement de l'immobilier d'entreprise, poste qui sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés, catégorie A.
- ✓ **DE PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,
- ✓ **D'INDIQUER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la CA SGBS,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

A l'unanimité des votants,

#### 29 DELIBERATION N°18-52 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'ETUDES ET PROSPECTIVE ENVIRONNEMENT

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-52

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



La CASGBS, dans le cadre de sa compétence environnement, souhaite engager des études et réflexions dans les domaines suivants :

- Gestion des déchets. Il s'agit notamment de mener des études d'opportunité et de déploiement de la redevance spéciale, d'optimisation des collectes, d'interaction avec les syndicats, de redevance incitative, d'implantation d'une déchèterie, ...
- Environnement. Il s'agit d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET),
- Eau-assainissement. Il s'agit, en lien avec les communes et avec l'assistance d'un bureau d'études, d'élaborer l'état des lieux de l'existant en vue d'une aide à la décision concernant la stratégie territoriale à mener en la matière.

Afin de mener ces études, il est nécessaire de recruter un agent qui sera en charge de ces différentes missions, sous l'autorité du directeur environnement cadre de vie.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'AUTORISER** la création d'un poste à temps complet de chargé d'études et projets environnement, emploi permanent qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière technique relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification sont définies et correspondent au grade statutaire retenu,
- ✓ **DE PRÉCISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,
- ✓ **D'INDIQUER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la CA SGBS,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

#### DELIBERATION N°18-52

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale,

DECIDE

- ✓ **D'AUTORISER** la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé d'études et prospective environnement, poste qui sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois de catégorie A de la filière technique ou administrative.
- ✓ **DE PRÉCISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2

de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,

- ✓ **D'INDIQUER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la CA SGBS,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

A l'unanimité des votants

### 30 DELIBERATION N°18-53 : CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET MOBILITES DOUCES

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-53

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au vu du souhait des élus de promouvoir une action forte sur le territoire en matière de développement des mobilités alternatives à la voiture et au vu des usages et pratiques cyclistes fortement présents sur le territoire, il est proposé de créer un poste de chef de projet mobilités douces qui aura la charge d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de développement des mobilité douces :

- animation du comité vélo,
- conduite d'études et réalisation du réseau structurant de liaisons douces et des services afférents (consignes sécurisées, stations de gonflages, ateliers de réparations),
- développement et promotion des offres dédiées (vélos à assistance électrique, vélos en libre-service dans l'espace public),
- apport d'expertise auprès des porteurs de projet de développement économiques et urbains du territoire (villes, entreprises, opérateurs)
- veille sur les innovations et l'évaluation des politiques publiques en matière de mobilité douce.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'AUTORISER** la création d'un poste à temps complet de chef de projet mobilités douces, poste permanent qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant à un cadre d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique A, filière administrative ou technique, étant précisé que les conditions de qualification sont définies et correspondent au grade statutaire retenu,
- ✓ **DE PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,
- ✓ **D'INDIQUER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la CA SGBS,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

#### DELIBERATION N°18-53

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale,

DECIDE

- ✓ **D'AUTORISER** la création d'un emploi permanent à temps complet de Chef de projet mobilités douces, poste qui sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois de catégorie A, de la filière administrative ou technique.
- ✓ **DE PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,
- ✓ **D'INDIQUER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la CA SGBS,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

A l'unanimité des votants

### 31 DELIBERATION N°18-54 : CREATION D'UN POSTE DE CONDUCTEUR D'OPERATIONS VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD)

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-54

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'assurer la bonne réalisation des infrastructures portées dans le cadre des projets de l'agglomération (aménagement de ZAC, mise aux normes d'environ 200 quais bus sur 4 ans dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité programmé – agenda d'accessibilité programmé (SDA'AP), création de liaisons douces, réhabilitation de voirie en ZAE, etc.), il est proposé de créer un poste de conducteur d'opérations VRD qui assurera le suivi financier, technique et administratif des opérations d'infrastructure, sous l'autorité du responsable bâtiments/voirie.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'AUTORISER** la création d'un poste à temps complet de conducteur d'opérations VRD, poste permanent qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant à un cadre d'emplois relevant de la catégorie hiérarchique B, filière technique, étant précisé que les conditions de qualification sont définies et correspondent au grade statutaire retenu,
- ✓ **DE PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,

- ✓ **D'INDIQUER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la CA SGBS,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

#### DELIBERATION N°18-54

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale,

DECIDE

- ✓ **D'AUTORISER** la création d'un emploi permanent à temps complet d'un Conducteur d'opérations VRD qui aura la charge d'assurer le suivi financier, technique et administratif des opérations d'infrastructure, poste qui sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois relevant d'un cadre d'emplois de catégorie B, de la filière technique.
- ✓ **DE PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 susvisée, en l'absence de candidats statutaires,
- ✓ **D'INDIQUER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la CA SGBS,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

A l'unanimité des votants

#### 32 DELIBERATION N°18-55 : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

##### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-55

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi les compétences confiées à l'agglomération, celle du développement économique tient une place importante et nécessite aujourd'hui d'étoffer l'équipe en place mais aussi de lui adjoindre un directeur qui sous la



responsabilité du Directeur général adjoint des services, sera chargé d'animer et coordonner les différents projets portés par l'agglomération.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'AUTORISER** la création d'un poste à temps complet de directeur du développement économique, emploi permanent qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, étant précisé que les conditions de qualification sont définies et correspondent au grade statutaire retenu,
- ✓ **DE PRECISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelable sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- ✓ **D'INDIQUER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la CA SGBS,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi

#### Monsieur PERICARD

Rappelle que Monsieur PERROT a détaillé, tout à l'heure, les cinq postes qui sont créés dans le cadre de l'exercice de nos compétences et de nos missions développement économique, déchets environnement et transport.

- Un poste de chargé de la relation entreprises qui fera de l'immobilier d'entreprises principalement,
- Un chargé d'études et de prospective environnement qui aura une mission importante, celle d'élaborer le plan climat air énergie territorial,
- Un chef de projet mobilités douces pour parler notamment des vélos,
- Un conducteur d'opérations « voirie réseaux » qui devra se pencher sur la mise aux normes des deux cents quais de bus à réaliser en quatre ans, soit, un, en moyenne par semaine. C'est ainsi un travail assez dense.
- Un poste de directeur de développement économique qui va superviser la Direction économique sous l'égide de la Directrice générale adjointe.

#### Madame BELALA

- Concernant ces recrutements, dans le cadre d'une intercommunalité de projets, il est tout à fait cohérent de vouloir renforcer les équipes, pour monter en compétence. Nous voterons donc ces recrutements.
- Demande la communication de l'organigramme réactualisé suite à ces recrutements.
- Souhaiterait enfin savoir ce que ce renforcement de compétence aura comme conséquence sur les recrutements communaux.

Je vous remercie.

#### Monsieur PERROT

- Sur l'organigramme la réponse est positive
- Sur le second point il ne voit pas très bien, mais à priori il ne voit pas de conséquence.

### DELIBERATION N°18-55

Le Conseil communautaire,



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale,

DECIDE

- ✓ **D'AUTORISER** la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur du développement économique, poste qui sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés, catégorie A, pour exercer, sous la responsabilité du Directeur général adjoint des services, les missions suivantes :
  - Organisation et suivi de l'activité du service : encadrement de l'équipe de chefs de projet ; élaboration et suivi des plannings administratifs financiers et techniques des projets portés par le pôle développement économique ; évaluation des projets et dispositifs.
  - Mise en œuvre d'outils et de process de travail avec les autres villes de l'agglomération mais également élaboration de stratégies vis-à-vis des partenaires et des acteurs du développement économique (contractualisation, négociations, coordination du bassin économique, etc.).
  - Préparation et animation du travail des commissions (développement économique et tourisme).
- ✓ **DE PRÉCISER** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelable sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- ✓ **D'INDIQUER** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure et/ou d'une expérience professionnelle équivalente et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la CA SGBS,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cet emploi.

A l'unanimité des votants

33 DELIBERATION N°18-56 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-56

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du Secrétariat général du Conseil, Ressources humaines et Administration générale, expose qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place pour la fonction publique de l'Etat,

Selon le principe de parité, il est transposable à la fonction publique territoriale, dès lors que les arrêtés ministériels listant les corps de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont publiés.



Ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- 1) d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) assise sur
  - d'une part, le poste occupé, les fonctions occupées
  - d'autre part, l'expérience professionnelle
- 2) d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La Communauté d'agglomération a mené une étude visant à transposer le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de l'établissement et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des collaborateurs ;
- prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel ;

Pour chaque cadre d'emplois, le RIFSEEP se substitue ou se substituera à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels.

Le RIFSEEP ne pouvant pas être mis en place pour tous les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels pour la transposition à ces cadres d'emplois ne sont pas parus, les agents encore non éligibles au RIFSEEP continueront de bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité dans les conditions d'octroi définies dans les délibérations antérieures et dans la limite des plafonds réglementaires de référence. Au terme de la publication de tous les arrêtés, venant clôturer le déploiement du RIFSEEP, la collectivité délibérera pour une adhésion généralisée au RIFSEEP.

Dans ce cadre, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer

- sur :
- les personnels bénéficiaires,
  - la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
  - le plafond de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ,
  - les critères de modulation du régime indemnitaire,
  - la périodicité de versement,
  - le cas échéant, le sort des primes en cas d'absence

#### Monsieur PERICARD

Peu-être, dans vos communes respectives ou dans vos syndicats intercommunaux, vous avez d'ores déjà mis en place ce régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est proposé de le mettre en place pour, uniquement, les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels ont déjà été pris. Ainsi cela ne concerne pas les ingénieurs, les ingénieurs en chef et les techniciens.

#### DELIBERATION N°18-56

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son

article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la [circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel](#),

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 10-107 en date du 15 décembre 2010,

Vu la délibération n°11-119 en date du 14 décembre 2011,

Vu la délibération n°16-16 en date du 28 janvier 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mars 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après,

Considérant qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place pour la fonction publique de l'Etat,

Considérant que selon le principe de parité, il est transposable à la Fonction publique territoriale, dès lors que les arrêtés ministériels listant les corps de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont publiés,

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- 1) d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) assise sur
  - d'une part, le poste occupé, les fonctions occupées
  - d'autre part, l'expérience professionnelle
- 2) d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant que la Communauté d'agglomération a mené une étude visant à transposer le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de l'établissement et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des collaborateurs ;
- prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément aux critères de la fiche d'entretien professionnel ;

Considérant que pour chaque cadre d'emplois, le RIFSEEP se substitue ou se substituera à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels.

Considérant que sont explicitement maintenues les primes et indemnités mentionnées dans la circulaire du 5 décembre 2014 et l'arrêté du 27 août 2015 :



- indemnités afférentes aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées : frais de déplacement ;

Considérant que le RIFSEEP ne pouvant pas être mis en place pour tous les cadres d'emplois tant que les arrêtés ministériels pour la transposition à ces cadres d'emplois ne sont pas parus, les agents encore non éligibles au RIFSEEP continueront de bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité dans les conditions d'octroi définies dans les délibérations antérieures et dans la limite des plafonds réglementaires de référence. Au terme de la publication de tous les arrêtés, venant clôturer le déploiement du RIFSEEP, la collectivité délibérera pour une adhésion généralisée au RIFSEEP.

Dans ce cadre, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le plafond de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ,
- les critères de modulation du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement,
- le cas échéant, le sort des primes en cas d'absence

Sur le rapport de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale,

#### **DECIDE**

- ✓ **LA MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P SELON LES MODALITES SUIVANTES**

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou temps partiel. Il est également attribué aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel, recrutés sur un emploi permanent ainsi que les agents recrutés en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement) sous réserve de justifier d'une durée de présence continue d'au moins un an. Sont ainsi exclus, notamment, les agents recrutés pour répondre à un accroissement temporaire d'activités ou à un accroissement saisonnier d'activité.

A la Communauté d'agglomération, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP à la date de la présente délibération sont les suivants :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,

Les autres cadres d'emplois présents à la Communauté d'agglomération non encore concernés par le RIFSEEP, sont :

- Les ingénieurs et les ingénieurs en chefs,
- Les techniciens.

Dans l'attente de la publication des arrêtés fixant les montants plafonds du RIFSEEP applicables aux corps de référence de l'Etat, les cadres d'emplois susmentionnés continuent à percevoir le régime indemnitaire antérieur.

## Article 2 : L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

### 2.1. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste : les postes de chaque cadre d'emplois sont répartis dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la communauté d'agglomération sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- ENCADREMENT, coordination, pilotage et conception
- TECHNICITE, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- SUJETIONS PARTICULIERES et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maxima annuels au sein de chacun de ces groupes sont fixés comme suit :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- **Cadre d'emplois des attachés**

Groupes	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel Plafonds réglementaires	
		Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	Emploi fonctionnel	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Directeur de pôle / services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable de service ou adjoint au directeur de pôle	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Chargé de missions, chargé d'études, chef de projets, chargés d'opérations.. ou autres fonctions	20 400 €	11 160 €

- **Cadre d'emplois des rédacteurs**

Groupes	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel Plafonds réglementaires	
		Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit



Groupe 1	Responsable de service ou adjoint au directeur de pôle. Encadrement d'une équipe	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Fonctions comportant des missions d'étude, d'analyse, de conception ou de décision sans encadrement - Chargé de mission	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Autres fonctions de gestion et d'assistanat	14 650 €	6 670 €
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b></li> </ul>			
Groupes	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel Plafonds réglementaires	
		Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'équipe. Encadrement de proximité. Fonctions comportant des missions d'analyse, de rapport, de conception ou de décision (gestionnaire, chargé de missions, assistant...) - poste à technicité complexe ou sujétions particulières	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution à technicité simple ou modérée	10 800 €	6 750 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b></li> </ul>			
Groupes	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel Plafonds réglementaires	
		Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'équipe. Encadrement de proximité. Fonctions comportant des missions d'analyse, de rapport, de conception ou de décision (gestionnaire, chargé de missions, assistant...) - poste à technicité complexe ou sujétions particulières	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution à technicité simple ou modérée	10 800 €	6 750 €
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b></li> </ul>			
Groupes	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel Plafonds réglementaires	
		Sans logement à titre gratuit	Avec logement à titre gratuit
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'équipe. Encadrement de proximité. Fonctions comportant des missions d'analyse, de rapport, de conception ou de décision (gestionnaire, chargé de missions, assistant...) - poste à technicité complexe ou sujétions particulières	11 340 €	7 090 €

Groupe 2	Agent d'exécution à technicité simple ou modérée	10 800 €	6 750 €
----------	--	----------	---------

## 2.2. Modulations individuelles

### 2.2.1. L'IFSE est déterminée au regard des fonctions occupées

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, ou, le niveau d'expertise, ou, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

### 2.2.2. L'IFSE comporte une part relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle

L'IFSE est déterminée au regard des fonctions occupées, des sujétions et de l'expertise. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessus.

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

L'IFSE ne peut varier dans le cadre de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève.

## 2.3. Modalités de versement, réexamen de l'IFSE

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Les montants plafonds ainsi définis évoluent dans les mêmes proportions que ceux prévus pour les corps de référence à l'Etat.

### 2.3.1. IFSE mensuelle

L'IFSE sera versée mensuellement au prorata du temps de travail compte tenu du groupe d'appartenance de l'agent et des critères de modulation définis ci-dessus. Elle peut être versée exceptionnellement aux agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 (remplacement) au vu de l'expertise attendue sur le poste.

### 2.3.2. IFSE annuelle

Un complément de l'IFSE peut être versé annuellement dans deux cas :

- Pour les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 (remplacement) justifiant d'un an de présence en continue.
- Pour les agents remplissant exceptionnellement, d'une manière ponctuelle, un ou plusieurs critères liés au niveau de responsabilités, d'expertise ou de sujétions du poste

### 2.3.3. réexamen de l'IFSE mensuelle

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi modifiant le groupe de fonctions d'appartenance ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise



par l'agent.

- Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. A contrario, en cas de changement dans un groupe inférieur, l'IFSE pourrait être réduite.

#### **2.3.4. modulation de l'IFSE mensuelle**

L'IFSE mensuelle suivra le sort du traitement en cas de congés pour indisponibilité physique. En conséquence, lors du 1<sup>er</sup> jour de passage à ½ traitement, l'IFSE sera réduite dans les mêmes proportions.

### **Article 3 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

#### **3.1 Part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (critères d'évaluation de l'entretien professionnel)**

Un CIA pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien d'évaluation professionnelle.

Pour déterminer les montants individuels à verser, un montant de base du CIA est fixé au regard du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent pour un équivalent temps plein :

- Les groupes de catégorie A bénéficient d'un montant de base de 1 300,00 €
- Les groupes de catégorie B bénéficient d'un montant de base de 1 250,00 €
- Les groupes de catégorie C bénéficient d'un montant de base de 1 050,00 €.

Lors de l'entretien professionnel sont appréciés notamment :

- la connaissance du domaine d'intervention,
- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation d'objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la contribution à l'activité du service,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise.

Les conclusions du compte rendu de l'entretien professionnel déterminent le niveau d'évaluation de l'agent, ce niveau permettant de fixer la modulation du montant de base.

Ces modulations sont :

- pour une évaluation au niveau « insuffisant », la modulation est de 0% du montant de base
- pour une évaluation au niveau « à améliorer », la modulation est de 50% du montant de base
- pour une évaluation au niveau « satisfaisant », la modulation est de 100% du montant de base
- pour une évaluation au niveau « très satisfaisant », la modulation est de 125% du montant de base
- pour une évaluation au niveau « exceptionnel », la modulation est de 150% du montant de base

L'agent évalué au niveau « exceptionnel », peut bénéficier d'un bonus complémentaire.

L'IFSE annuelle décrite au point 2.3.2. sera versée en cas de dépassement des plafonds réglementaires du CIA.

Les montants individuels ainsi déterminés ne peuvent être supérieurs à l'enveloppe budgétaire déterminée.

**Les plafonds applicables sont :**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- **Cadre d'emplois des attachés**

Groupes	Emplois	CIA - Montant maximum annuel Plafonds réglementaires
Groupe 1	Emploi fonctionnel	6 390 €
Groupe 2	Directeur de pôle/ services	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service ou adjoint au directeur de pôle	4 500 €
Groupe 4	Chargé de missions, chargé d'études, chef de projets, chargés d'opérations.. ou autres fonctions	3 600 €

- **Cadre d'emplois des rédacteurs**

Groupes	Emplois	CIA - Montant maximum annuel Plafonds réglementaires
Groupe 1	Responsable de service ou adjoint au directeur de pôle. Encadrement d'une équipe	2 380 €
Groupe 2	Fonctions comportant des missions d'étude, d'analyse, de conception ou de décision sans encadrement - Chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions de gestion et d'assistantat	1 995 €

- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs**

Groupes	Emplois	CIA - Montant maximum annuel Plafonds réglementaires
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'équipe. Encadrement de proximité. Fonctions comportant des missions d'analyse, de rapport, de conception ou de décision (gestionnaire, chargé de missions, assistant...) - poste à technicité complexe ou sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution à technicité simple ou modérée	1 200 €

#### FILIERE TECHNIQUE

- **Cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Groupes	Emplois	CIA - Montant maximum annuel Plafonds réglementaires
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'équipe. Encadrement de proximité. Fonctions comportant des missions d'analyse, de rapport, de conception ou de décision (gestionnaire, chargé de missions, assistant...) - poste à technicité complexe ou sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution à technicité simple ou modérée	1 200 €

- **Cadre d'emplois des adjoints techniques**

Groupes	Emplois	CIA - Montant maximum annuel
---------	---------	------------------------------



		Plafonds réglementaires
Groupe 1	Responsable de service ou coordonnateur d'équipe. Encadrement de proximité. Fonctions comportant des missions d'analyse, de rapport, de conception ou de décision (gestionnaire, chargé de missions, assistant...) - poste à technicité complexe ou sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution à technicité simple ou modérée	1 200 €

### 3.2 Périodicité de versement

L'évaluation professionnelle pris en compte sera celui de l'année N. Il est précisé que le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part sera versée, en principe, au mois de décembre.

Tout agent recruté après le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N percevra le CIA de l'année N en décembre de l'année N+1.

## Article 4 : Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'absences

### 4.1 L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

Durant les périodes de congé pour indisponibilité physique, la part IFSE sera maintenue.

Toutefois, il est précisé que l'IFSE suivra le sort du traitement. En conséquence, dès le premier jour de passage à demi-traitement, la part IFSE mensuelle est réduite de moitié.

Elle est également réduite au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel (de droit, sur autorisation) ou occupant un emploi à temps non complet.

### 4.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Les montants de base déterminés en 3.1 sont établis pour un agent exerçant à temps complet sur toute l'année de référence. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel (de droit, sur autorisation ou temps partiel thérapeutique) ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant individuel calculé après l'application de la modulation en fonction du niveau d'évaluation constitue l'assiette. Cette dernière est réduite à due concurrence des absences de l'agent dans l'année de référence (1<sup>er</sup> décembre N-1 au 30 novembre N).

Sont pris en compte dans ce calcul les congés pour indisponibilité physique suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés de longue maladie ;
- congés de longue durée ;
- congés de grave maladie.

Sur l'assiette déterminée, la réduction s'opère à concurrence de 3% par jour d'absence à compter du 8<sup>ème</sup> jour d'absence cumulé dans l'année de référence, fixée du 1<sup>er</sup> décembre de l'année N au 30 novembre de l'année N-1.

## Article 5 : Dispositions générales

Au regard des dispositions prévues à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de celui dont bénéficie les services de l'Etat. Ainsi elle est tenue de respecter les plafonds réglementaires applicables à chacune des parts, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

#### **Article 6 : Maintien à titre personnel**

Pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, il sera fait application de l'article 88 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de conserver le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire perçu en application des dispositions réglementaires antérieures. Ce maintien s'appréciera selon les missions occupées et l'évaluation annuelle de l'agent.

#### **Article 7 : Date d'effet**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sera versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

#### **Article 8 : Evolution légales et réglementaires**

Toute modification réglementaire des montants plafonds présentés ci-dessus sera automatiquement applicable aux cadres d'emplois concernés.

#### **Article 9 : Dispositions particulières**

Le dispositif indemnitaire antérieur reste applicable aux agents relevant des filières et/ou cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP à la date de la présente délibération et jusqu'à la parution des arrêtés ministériels.

Cependant, en vertu du principe général d'égalité de traitement et dans un souci d'équité, la modulation du régime indemnitaire en cas d'absentéisme, définie à l'article 4 du présent document, sera appliquée aux agents des cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

#### **Article 10 : Délibération antérieure**

La délibération n°16-16 du 28 janvier 2016 n'est plus applicable pour les agents éligibles au RIFSEEP relevant des cadres d'emplois listés à l'article 1 mais reste applicable pour les autres cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP.

A l'unanimité des votants

34 DELIBERATION N°18-57 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES.

#### **RAPPORT DE PRESENTATION N°18-57**

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, expose que la C.A.S.G.B.S. a adhéré en 2014 au groupement de commandes coordonné par le C.I.G. de la Grande Couronne pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la grande couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le



compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Dématérialisation de la comptabilité publique \* ;
- Dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- Fourniture de certificats de signature électronique.
- Equipement en prestations connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées :
  - ❖ Parapheur électronique à vocation bureautique ;
  - ❖ Convocation électronique ;
  - ❖ L'archivage électronique, par un tiers-archivage agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation ;

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, un projet de convention constitutive de ce groupement de commandes a été établi. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accords-cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 <sup>ère</sup> année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
<b>Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</b>		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2019-2022.
- ✓ **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### DELIBERATION N°18-57

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics, la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité publique,

Considérant l'intérêt pour la C.A.S.G.B.S. de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Où l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, ressources humaines et de l'administration générale.

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2019-2022.
- ✓ **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité des votants



**35 DELIBERATION N°18-58 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES RUS DE BUZOT DE L'ÉTANG ET DE L'AUBERDERIE AVEC LA SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN EN LAYE**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-58**

Monsieur Daniel LEVEL, Vice-président en charge de la GEMAPI expose que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CA SGBS) exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL) exerçait la compétence « gestion des milieux aquatiques » sur des tronçons busés des rus de Buzot, de l'Étang et de l'Auberderie. Les communes de Chambourcy, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye et l'Étang-la-Ville avaient pour leur part la gestion d'une partie des rus ouverts.

Dans l'attente d'une reprise effective de la compétence par la Communauté d'agglomération et afin d'assurer la continuité de l'entretien de ces rus, le SIARSGL et la CA SGBS se sont rapprochés afin de conclure une convention de gestion pour une durée transitoire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, renouvelable une fois.

Le territoire concerné par la convention correspond aux tronçons des rus de Buzot, de l'Étang et de l'Auberderie, dont le SIARSGL et les communes suivantes étaient gestionnaires jusqu'au 31 décembre 2017 :

Pour le ru de Buzot :

- Chambourcy : tronçon ouvert (1854 mètres linéaires),
- Fourqueux : tronçon ouvert (439 mètres linéaires),
- Saint-Germain-en-Laye : tronçon ouvert (34 mètres linéaires) et tronçon busé (1515 mètres linéaires)
- SIA : tronçon busé (2650 mètres linéaires), bassin Saint-Léger, Grille d'engouffrement et chambre à sable Saint-Léger

Pour le ru de L'Étang et le ru de l'Auberderie :

- L'Étang la Ville : tronçon ouvert (133 mètres linéaires), tronçon busé (40 mètres linéaires), 2 grilles d'engouffrement et bassins de stockage sur le ru de l'Auberderie
- Marly-le-Roi : tronçon busé (12 mètres linéaires)
- Le Pecq : tronçon busé (181 mètres linéaires)
- SIA : tronçon busé (1813 mètres linéaires), point de mesure (comptage du Raidillon)

Il est proposé que la participation de la Communauté d'agglomération aux dépenses liées à la gestion courante et à l'entretien de ces rus, soit définie de la manière suivante :

- **122 984 € TTC pour les tronçons busés dont le SIARSGL était gestionnaire soit un coût unitaire de 27,56 €/ml.**

Ce montant comprend :

- o Les charges de remboursement d'emprunt, calculées selon le pourcentage des travaux dédiés aux rus dans l'emprunt souscrit ;
- o Les frais de masse salariale de l'ingénieur du syndicat, calculés selon son temps de travail pour le SIARSGL et la part des rus dans la totalité du réseau géré par le SIARSGL ;
- o Les frais de gestion du syndicat, calculés selon la part des rus dans la totalité du réseau géré par le SIARSGL ;
- o La part du délégataire, calculée selon la part des rus dans le réseau entretenu dans le cadre du contrat de délégation.

- **19 945 € TTC pour les tronçons busés dont les communes étaient gestionnaires soit un coût unitaire de 11,41 €/ml.**

Ce montant comprend :

- le coût par mètre linéaire sur la base du coût de gestion constaté par le SIA (hors charges de remboursement d'emprunt) multiplié par l'estimation du nombre de mètres linéaires de tronçons busés.
- **16 116 € TTC pour les tronçons ouverts dont les communes étaient gestionnaires soit un coût unitaire estimé à 6€/ml.**

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de gestion transitoire des rus de Buzot, de l'Étang et de l'Auberderie, avec le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Saint-Germain en Laye (SIARSGL).

#### Monsieur LEVEL

Monsieur PERROT a déjà expliqué une partie de cette délibération et comme vous avez voté le budget, les montants affectés sont, déjà, dans le budget.

On parle de nature. La nature est un bassin versant. Ce bassin versant, numéro F 712 000 5000, se déverse dans le bassin d'Achères que tout le monde connaît parce que nous y sommes.

Comme nous n'avons pas encore terminé les discussions avec le SMSO et qu'il nous faut assumer cette compétence, à savoir le nettoyage et l'entretien du Ru de Buzot qui traverse, Chambourcy, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye et Le-Pecq ainsi que le Ru de l'Étang et le Ru de l'Auberderie, qui passent aussi à l'Étang-la-Ville, Marly-le-Roi et Le Pecq, rue de l'Étang, rejoignant le Ru de Buzot avant de se verser dans la Seine. C'est donc des affluents de la Seine, c'est important.

Il est ainsi nécessaire de signer cette convention et de l'accompagner de quelques versements auprès du SIA pour 122 984 €, pour les tronçons busés, dont le SIA était gestionnaire, pour 19 945 €, pour les tronçons busés, dont les communes étaient gestionnaires et 16 116 € pour les tronçons ouverts, c'est-à-dire non busés, dont les communes étaient gestionnaires.

Monsieur FOND remercie Monsieur LEVEL pour ce petit cours de géographie sur les petites rivières et les rus qui ne sont pas forcément portés à la connaissance de tout le monde et qui son, fondamentaux.

### DELIBERATION N°18-58

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le projet de convention,

Considérant que la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations a été transférée à la CASGBS au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2017, le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL) exerçait la compétence gestion des milieux aquatiques sur des tronçons busés des rus de Buzot, de l'Étang et de l'Auberderie,

Considérant que les communes de Chambourcy, Fourqueux, L'Étang-la-Ville et Saint-Germain-en-Laye avaient pour leur part la gestion d'une partie des rus aériens,

Considérant que la CASGBS dispose d'un délai de 2 ans pour statuer sur le mode de gestion qu'elle souhaite adopter pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Oùï l'exposé de Monsieur Daniel LEVEL, Vice-président en charge de la GEMAPI,



Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de gestion transitoire des rus de Buzot, de l'Étang et de l'Auberderie avec le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye,
- ✓ **D'AUTORISER** Le Président à signer ladite convention

A l'unanimité des votants (PERICARD Arnaud ne prend pas part au vote)

### 36 DELIBERATION N°18-59 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS (SIDRU)

#### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-59

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charge en du Développement durable, de l'Environnement, de la collecte et du traitement des ordures ménagères, expose que la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est dotée de la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ».

La création de la CASGBS a entraîné le transfert automatique de la compétence « *collecte et traitement des déchets et déchets assimilés* » des communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye à la communauté d'agglomération. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cela a conduit à la disparition du SIDRU (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains) auquel ces cinq communes avaient, jusqu'au 31 décembre 2015, transféré leur compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que 10 communes membres de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO).

La CASGBS et la CUGPSO ont alors créé un nouveau Syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (ci-après « *SIDRU (2)* ») qui a repris l'ensemble du passif et de l'actif du SIDRU.

Ce nouveau Syndicat, dont seules la CASGBS (pour une portion de son territoire) et la CU GPSEO (également pour une fraction de son territoire) sont membres, a donc repris l'ensemble des droits et obligations du SIDRU dans le cadre des contrats et contentieux en cours.

Dans le cadre de son activité, le SIDRU a contracté divers emprunts, swaps et contre-swaps afin de financer la construction d'une usine d'incinération des déchets. L'explosion des taux d'intérêts a conduit le SIDRU à saisir la justice et deux contentieux sont en cours.

Par un jugement en date du 4 novembre 2016 la Cour d'Appel de Paris a ordonné au SIDRU de verser à la banque DEPFA la somme de 20 556 817 €. Les intérêts de retard estimés pour la période du 2/03/2017 au 30/04/2018 portent cette dette à 20 853 003 €.

Le SIDRU a été autorisé par la Chambre régionale des comptes à voter son budget en déséquilibre durant 3 ans pour permettre d'apurer cette dette et a obtenu l'autorisation des Ministères des Finances et de l'Intérieur, de contracter un emprunt pour financer le paiement de la condamnation.

Grâce à ses ressources propres le syndicat a d'ores et déjà versé la somme de 8.5 millions d'euros à DEPFA mais n'est pas parvenu à contracter un emprunt pour financer les 12 353 003 € restant. Il a donc sollicité auprès de ses membres, la CA SGBS et la CU GPSEO, le versement d'une avance de trésorerie remboursable. Le montant global de l'avance de trésorerie demandé à la CASGBS s'élève à **3 256 071,49 €**.



Le projet de convention prévoit un remboursement selon la répartition et le planning suivants :

	Remboursement CA SGBS
2018	1 085 357,16 €
2019	1 085 357,16 €
2020	1 085 357,16 €

Le projet de convention s'inscrit dans le respect des dispositions de la convention de cantonnement signée entre la Communauté d'agglomération et les communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi et

Saint-Germain-en-Laye qui sera activée en cas d'impossibilité pour le SIDRU de rembourser l'avance de trésorerie accordée par la CASGBS.

**Monsieur FOND** passe la parole à Monsieur GROUCHKO rappelant que Monsieur PERROT a fait référence à cette délibération lors de la présentation du budget ainsi que Monsieur JOLY, lors de son intervention précédente.

#### Monsieur GROUCHKO

Ne souhaite pas retracer toute l'histoire du SIDRU mais rappelle, tout simplement, qu'il y a eu des dettes, gérées d'une manière plus que, hasardeuse, sur lesquelles des procès ont été faits dont l'un, d'entre eux, a été perdu en appel, en novembre 2017. Le SIDRU est donc condamné, aujourd'hui, à payer 20 M€ à la banque « DEPFA ».

Le SIDRU, à l'époque, regroupait un certain nombre de communes. Suite, aux fusions des agglomérations le SIDRU a été dissous et recréé avec deux actionnaires qui sont notre communauté d'agglomération et la communauté urbaine GPSO. Ce sont ces deux actionnaires qui sont appelés à régler le passif du SIDRU.

- Pourquoi aujourd'hui faisons-nous cette avance ? Parce que ce jugement étant exécutoire la banque DEPFA a demandé au Préfet de l'exécuter. Le Préfet a fait une inscription d'office dans les comptes du SIDRU et par là-même nous a fait part de son obligation de le faire exécuter. Notre choix est le suivant : soit le SIDRU et nous-mêmes arrivons à trouver ces 20 M€, soit le Préfet les inscrira d'office, dans notre budget.

Un autre évènement est survenu, en fin d'année dernière, c'est le changement de la gouvernance au sein du SIDRU. On vous a toujours fait part de nos plus grandes difficultés à obtenir des informations financières, industrielles ou stratégiques, au sujet de ce Syndicat. Depuis l'installation de cette nouvelle direction, le contexte a considérablement changé. Vous avez pu, pour tous ceux qui l'ont voulu, voir les comptes du SIDRU. Leur budget 2018 a été communiqué. Les études stratégiques menées avec eux ont été évoquées dans le cadre du vote du budget, tout à l'heure.

Les dirigeants doivent acquitter 20 m€ et disposent d'une provision de 8 M€. Ils leur manquent 12 M€ pour lesquels ils se sont rapprochés de la Caisse des dépôts. Malheureusement, compte tenu du court laps de temps dont ils disposaient, depuis décembre, ils n'ont pas réussi à conclure un emprunt auprès de la Caisse des dépôts. Les discussions se poursuivent. Les deux communautés d'agglomération ont ainsi préféré faire une avance plutôt que de rentrer dans un processus coercitif, exercé par le Préfet.

- Qu'est ce qui revient à notre communauté d'agglomération ? Est-ce que les différents votes intervenus notamment sur le cantonnement vont s'appliquer et quelle sera la protection dont bénéficiera chacun ?

La répartition de la dette, entre les deux communautés d'agglomération, se fait au prorata du nombre d'habitants. Ce qui fait que la CASGBS doit acquitter 27 % de ces 12 M€ soit 3,2 M€, inscrits dans cette délibération.

La convention de cantonnement s'appliquera, selon l'évolution de la situation, sachant qu'à court terme il n'y a pas de raison de l'exercer. En effet, au regard des éléments financiers transmis par les dirigeants du SIDRU, il ressort que ce syndicat a la capacité financière pour payer les trois échéances. Cette avance est remboursable en trois fois. Aussi, si les dirigeants exécutent leur budget, bien que l'avenir soit toujours incertain, ils auront les moyens financiers de payer les trois échéances.

- L'emprunt principal contracté auprès de la banque NATIXIS, (lease-back), arrive à échéance le 31 décembre



2018. 4,2 M€ sont consacrés, dans leur budget, à payer les échéances annuelles de ce lease-back. Ces échéances n'existeront plus, à partir de 2019, et la somme correspondante soit 4,2 M€ pourra être utilisée pour rembourser d'autres dettes dont, notre avance.

- Quel est l'état actuel de leur dette ? L'état de la dette c'est notre avance, l'emprunt qu'ils vont souscrire pour payer la valeur résiduelle de ce lease-back avec Natixis, et, la plus importante, résultera de la négociation en cours avec Natixis.

Deux éléments sont à considérer sur la dette Natixis : une procédure en cours, durant encore deux ans, avant qu'un jugement définitif n'intervienne et des négociations en cours entre les dirigeants actuels et Natixis. La finalité c'est de transformer cette dette, indexée sur des variations de change entre le dollar et le franc suisse, en une dette à taux fixe, en euros, indépendant du dollar ou de quelconque autre monnaie ou indice extérieur.

A ce jour le montant de cette dette est d'environ 35 M€, je dis bien, « à ce jour », puisqu'il y a six mois c'était plutôt 50 M€ et que, dans six mois, ce sera peut-être 20 M€ ou 60 M€. La somme évolue au rythme des taux de change sur les dollars et francs suisse.

Voilà comment on en est arrivés à cette avance. Voilà pourquoi nous disposons d'éléments pour rassurer les communes qui n'étaient pas, historiquement, adhérentes au SIDRU et qu'elles aient le moins de risques possible. A priori, la convention de cantonnement, votée en conseil communautaire ainsi que dans chacune des communes, pour protéger les non adhérents, ne sera pas activée. Si, bien entendu, le SIDRU n'arrivait pas à réaliser son budget et à rembourser l'avance, ces conventions de cantonnement s'exerceraient. J'espère que l'on n'en arrivera pas là pour maintenir une bonne relation entre nous tous et pour la bonne santé du budget des communes adhérentes, qui se passeront très volontiers d'avoir à abonder sur ce sujet.

Ainsi se résument les grandes lignes de cette délibération qui comporte une avance remboursable en trois fois. A partir de là, beaucoup de choses vont être travaillées.

La communauté travaille avec le SIDRU. Je rappelle notamment la délibération votée, lors du dernier conseil communautaire, sur des études stratégiques pour disposer d'une vraie vision d'ensemble de la gestion des déchets que ce soit l'incinération et le tri sur les différents syndicats, pour les années à venir. Ainsi le plan, que le SIDRU proposera, pourra être validé. Un plan se projette sur du très long terme, 10, 15 ans voire davantage et nécessite qu'il soit certain que ces différents syndicats auront une source tels que des ordures à brûler, du papier à trier, pour ainsi fonctionner.

Il espère avoir été aussi clair que possible pour présenter cette délibération.

#### **Monsieur PERROT**

Précise que cette avance remboursable, sur trois ans, donnera lieu à un remboursement de la première tranche, dès 2018. C'est inscrit dans le budget. Il indique qu'il votera cette convention, sans difficulté, essentiellement en raison de son article 3, dans un esprit de solidarité conforme aux principes antérieurs.

#### **Monsieur FOND**

Rappelle que l'article 3 précise l'application, en cas de problème de paiement, de la convention de cantonnement. La présentation de la convention se fait ainsi sur cette base, remboursement, dès la première année, d'un tiers de l'avance de trésorerie. Ce n'est pas une subvention mais une avance de trésorerie remboursable. En cas de défaut de paiement l'application de la convention de cantonnement s'impose, votée par les vingt communes, dont les cinq concernées par leur adhésion.

Je remercie Bernard GROUCHKO pour la présentation de ce dossier, compliqué, soulignant des éléments très positifs qui arrivent et que tout cela mérite d'être concrétisé. Je rappelle aussi qu'un nouveau Président a été élu, en décembre 2017, que nous avons vu dernièrement en réunion de bureau qui a pris, à bras le corps, le traitement de ce dossier compliqué. Il a en effet, pris tous les contacts nécessaires notamment auprès de la Caisse des dépôts. La prochaine réunion, sur ce prêt, se tiendra le cantonnement le 4 ou le 5 avril ainsi nous aurons très rapidement des nouvelles sur ce dossier.



La convention est ainsi proposée avec cet article qui garantit, qu'en cas d'incident, s'applique. La convention de cantonnement c'est quoi ? c'est tout simplement le retrait sur AC pour les cinq communes concernées ou une contribution sous une autre forme. Dans tous les cas le paiement par les cinq communes concernées. Je rappelle d'ailleurs que la communauté urbaine, qui est concernée pour 10 communes membres, a voté cet après-midi la même convention de cantonnement. Concernant la valeur juridique de la convention de cantonnement, elle a été validée par la direction générale des collectivités locales qui est l'instance spécialisée du Ministère de l'intérieur sur le sujet. Il pense que l'on est là dans quelque chose de bien balisé.

#### **Monsieur LEPARRE**

Ce ne sera pas pour les mêmes raisons que nous serons certainement amenés à voter contre.

La première raison c'est que nous ne faisons pas partie de cette agglomération au moment où ces questions ont été exprimées.

La deuxième raison c'est que, lors de la première réunion du bureau des maires, j'ai évoqué l'expérience d'Argenteuil et Bezons, sur la gestion d'Azur, dans laquelle ils se sont retrouvés dans la même situation, il m'a semblé que pendant, très longtemps, le SIDRU a ignoré un certain nombre de réalités, en termes de gestion, sur lesquelles maintenant le SIDRU paraît revenir, c'est très bien. Je leur souhaite évidemment de faire en sorte qu'ils puissent sortir de ce problème.

La troisième raison, c'est celle de l'accueil de la commune de Bezons lors du premier vote du budget. Lors des premières discussions j'avais indiqué que pour participer à l'effort de redressement du syndicat Azur, nous avons voté, dans l'agglomération des villes d'Argenteuil et de Bezons, une participation de l'agglomération, donc des communes, au redressement. Il se trouve qu'ils avaient fait le choix, pour que l'agglomération ait, en permanence, ses recettes, d'augmenter la TEOM. Et bien, le résultat, quand on parle de solidarité comme on en a parlé au bureau des Maires, c'est que lui n'a pas forcément senti le vent de la solidarité soufflé sur Bezons, parce que c'est 900 000 €, qui lui ont été pris à la fois sur l'augmentation de la TEOM et sur les AC. Et, il trouve assez scandaleux qu'il lui soit demandé, maintenant, de participer à ce vote.

#### **Monsieur de BOUROUSSE**

Je ne partage pas l'enthousiasme, développé jusqu'à présent, sur le lien qui existe entre la convention d'avance de trésorerie, qui est proposée ce soir, et la convention de cantonnement. Parce que cette avance de trésorerie n'est pas un prêt, n'est pas une créance donc si elle n'est pas remboursée ce sera une charge et donc le lien entre les deux conventions, pour lui, n'est pas existant. Ce n'est pas une dette, vous l'avez bien entendu, il n'y a pas de dette, il n'y a pas d'intérêt, c'est une avance de trésorerie. Ce qui fait l'objet de la convention de cantonnement c'est les dettes potentielles et le non remboursement. Cela c'est le premier point, mais ce n'est pas le plus important. Parce que en réalité ces 3 M€ sont la partie émergée de l'iceberg.

L'iceberg c'est, comme l'a dit Bernard, tout à l'heure, la dette pharamineuse qui est une épée de Damoclès au-dessus du SIDRU, contractée sur des emprunts toxiques qui représentent, si cela se passe mal autour de 60 M€. Alors là ce n'est plus 3 M€ qu'il faudra déboursier, ce sera 15 m€, 25 à 27 % des 60 M€. Je laisse le soin à chaque ville de procéder à ses calculs. La décision de rembourser ces 15 M€ pourrait arriver beaucoup plus tôt que prévu, avant l'échéance même des trois ans, visée dans la convention de trésorerie, proposée ce soir.

Plus largement, dans cette histoire, cela a été évoqué précédemment par plusieurs personnes et également par mon collègue, Maire de Bezons, on parle de solidarité. Je trouve cela très intéressant que l'on parle de solidarité et je vais proposer quelque chose de tout à faire solidaire.

A partir du moment où l'on considère que l'on est solidaire du passé, Je propose que l'on prenne en compte le passé du SIDRU et que l'on prenne également en compte les attributions de compensation recalculées sur la base des individus peuplant l'ensemble de la communauté d'agglomération. Je me suis livré à un petit calcul, assez intéressant, qui est le suivant. La moyenne par habitant de la communauté d'agglomération, en termes d'attribution de compensation, est de 296 €. L'ex CABS touche 179 €. Cela représente 117 € d'écart à la base par habitant par an. Alors je veux bien être solidaire, mais je veux être solidaire de tout, des gains et des pertes et pas uniquement des pertes. C'est-à-dire que si nous devons être solidaires du SIDRU, comme cela nous est demandé ce soir, et bien je demande que l'on fasse la même chose pour la partie qui nous est défavorable aujourd'hui et



qui est tout à fait inacceptable. Vous le savez depuis longtemps puisqu'il y a un recours qui est pendant, à l'heure actuelle, au Tribunal sur le principe de ces AC qui n'est pas forcément une question, purement politique entre nous, mais qui est un problème de calcul sur lequel nous sommes en profond désaccord.

Ainsi, si l'on veut jeter les bases d'une union sacrée entre nous il faut accepter que chacun et chacune des villes apporte, dans le bien commun, les avantages et les inconvénients de sa contribution à ce mariage. Or, aujourd'hui, il est extrêmement clair que les villes de l'ex CABS sont lourdement perdantes. Cela c'est une certitude et c'est tout l'enjeu aujourd'hui et ce n'est pas contestable. Parce que vous avez ces éléments-là, vous avez les AC, ensuite recalculez par capital ce que cela représente. On vous propose de participer à une débâcle financière à laquelle vous êtes totalement étranger, ce qui est tout à fait le fruit de l'histoire et le passé concerne tant le passif que l'actif.

#### **Monsieur FOND**

Rappelle que cela a déjà été entendu. J'ai l'impression de revivre régulièrement les mêmes séances et souhaite ajouter en toute amitié, que l'on ne vit pas sur une île, que l'on vit dans un cadre juridique. Les calculs d'AC etc... sont fixés par la loi. La ville de Carrières a fait un recours au tribunal sur les AC et on verra ce que le recours donnera.

En ce qui concerne le SIDRU. La situation est un peu différente. Si le SIDRU ne trouve pas une solution le Préfet, avant la fin du mois d'avril, prendra une mesure d'inscription d'office. Alors, après on peut toujours se dire mais pourquoi c'est arrivé, mais comment c'est arrivé et revenir sur le périmètre. Je rappelle d'ailleurs que le tribunal administratif vient de juger le périmètre pertinent et a rejeté tous les recours portant sur les périmètres. Je n'ai pas à défendre une décision préfectorale, elle s'impose à nous, on peut la contester et ce n'est pas le sujet. En ce qui concerne le SIDRU, c'est un fait. Je n'étais pas là, non plus. Je n'ai participé en rien à la gestion du SIDRU, ni à l'établissement de ses prêts et de sa dette. En rien, comme la totalité des personnes qui sont ici. Maintenant on a un élément de dépenses et si rien n'est fait, si rien n'est voté, ce soir, et bien vous avez, en avril, une inscription d'office, par le Préfet, dans le budget de l'intercommunalité, à hauteur de 3 M€ puisque juridiquement, il considèrera que nous sommes responsables. C'est ainsi que cela se passe.

La seule façon de s'en sortir intelligemment, c'est d'abord d'avoir fait voter la convention de cantonnement qui fait que, les communes qui étaient membres à l'époque et qui ont investi, et bien, se retrouvent à porter cette responsabilité et, devant vous, je les remercie d'avoir voté cela, en son temps, dans leurs conseils municipaux. Parce que, entre nous, cela n'allait pas de soi, de faire voter cela par les conseils municipaux, sachant que l'intercommunalité ne le faisait pas. C'est la première règle que nous appliquons et c'est une règle qui nous protège.

La deuxième règle, c'est de permettre au SIDRU de sortir, par le haut, de cette affaire. Car si, sans arrêt, nous parions sur l'échec du SIDRU, nous parions sur de grosses difficultés financières pour les cinq communes concernées, de notre côté, et les dix autres. Mon sens du service public ne s'arrête pas uniquement à ma commune. Le sort des concitoyens, sur les quinze communes concernées, me préoccupe également. Il est important de sortir par le haut, de cette affaire. Nous avons la garantie de cette convention de cantonnement. Elle s'appliquera si nécessaire, mais je soutiens, le nouveau président et le nouveau bureau pour qu'ils sortent par le haut.

Après on peut, faire l'inverse, tout le catastrophisme. Si j'avais suivi certaines opinions, les communes concernées n'auraient pas voté les conventions de cantonnement, les avances de trésorerie n'auraient pas été votées, et, le Préfet, nous aurait imposé, à tous, de payer la contribution. Je n'ai pas suivi ce chemin depuis que je suis Président et n'a pas l'intention de le faire.

#### **Monsieur DAVIN**

J'ai bien entendu Arnaud PERICARD, lors du dernier bureau communautaire, demandé la solidarité et effectivement je n'ai pas forcément envie de mettre en péril les villes qui sont autour de nous plus les autres.

J'ai bien aussi surtout noté l'ajout dans la délibération de l'article 3. On va ainsi changer fondamentalement notre position qui était de voter contre pour s'abstenir sur cette délibération.



**Monsieur FOURNIER**

Partage la même position, sur le fond, que la ville de Croissy donc pour nous ce sera aussi l'abstention.

Je veux vraiment que le SIDRU et la nouvelle Direction du SIDRU en qui, en effet, on peut avoir toute confiance, envisagent toutes les options. Je ne suis pas favorable à une bonne dette partagée entre tous. Il faut prendre toutes les options même celle qui, il lui semble n'est pas une option envisagée par le SIDRU, est de dire « essayons de voir comment on pourrait vendre l'usine pour faire en sorte que l'on se détache définitivement de cette épée Damoclès ». Elle n'est pas suffisamment envisagée par le SIDRU.

Et, deuxièmement, cette convention de cantonnement certes c'est une bonne chose et, j'y suis favorable. Mais même si la DGCL l'a validée, la DGCL ce n'est pas le juge, c'est une transaction et une transaction n'éteint pas l'action en justice.

**Monsieur de BOURROUSSE**

Précise que ce qu'il voulait indiquer, tout à l'heure, c'est que nous avons proposé des amendements à la convention pour la renforcer juridiquement. Ce n'est pas pour ne pas la voter c'est pour lui donner plus de valeur que nous estimons qu'elle n'en a, c'est différent.

**Monsieur FOND**

Demande s'il ne fait pas voter la convention ce soir, ce qui se passera alors. Nous avons une inscription d'office immédiatement par le Préfet, au budget, pour tous, c'est tout. Chacun est responsable et les choix ne sont pas immenses. Ce n'est pas « je vote la convention et puis j'ai un risque ou je ne vote pas la convention ou je m'abstiens et il ne m'arrive rien ».

**Monsieur BEL**

Ma position sur les AC est connue, Je ne veux pas revenir dessus et je suis d'accord avec Arnaud de BOURROUSSE là-dessus.

En ce qui concerne la proposition d'aujourd'hui, je pense que la délibération est celle, paradoxalement, qui protège le mieux. Pour ma part je voterai cette délibération et je pense que l'article 3 protège. En cas de malheur, c'est le meilleur compromis à l'heure actuelle.

**Monsieur PERICARD**

Formule juste une remarque microscopique sur l'importance de faire cette avance, dans ce dispositif, si tant est que l'on en est besoin, si on n'a pas la ligne de crédit bancaire qui doit être négociée avec la CDC. Je rappelle que cette option-là est encore sur la table, donc peut-être que cette avance n'aura jamais à être avancée. C'est important, parce que, ainsi que l'a dit Pierre FOND, des discussions se poursuivent avec Natixis. Si elles n'aboutissent pas on reviendra, il pense, devant l'assemblée pour faire un état de la situation mais, aujourd'hui, avant de faire du catastrophisme, réagissons avec sang-froid, gérons les problèmes les uns après les autres.

Ainsi, si l'on arrive à résoudre ce problème là, ce soir, c'est un très grand pas qui est fait sur cette petite course d'obstacles qu'est, la survie du SIDRU. Après, on s'attèle déjà avec le Président GRIS a géré la situation Natixis. Peut-être que nous ne réussissons pas, peut-être que nous réussissons, on en reparlera dans trois mois.

**Monsieur FOND**

Il faut se donner un peu de temps sur cette affaire pour examiner l'ensemble des solutions possible. En tant qu'actionnaire, je ne me substitue pas à l'organe délibérant du SIDRU, qui est un organe autonome, indépendant de nous. On est un peu dans la position de l'actionnaire, en quelque sorte. Je souhaite qu'en fonction des résultats des discussions avec les banques, l'ensemble des options puissent être examinées au mieux des intérêts des citoyens et contribuab. Il faut rester ouvert et pour cela aussi il faut se donner un peu le temps de la réflexion.

**Monsieur MYARD**

Il faut bien avoir en tête, que de toutes façons nous serons responsables si le SIDRU se casse la figure. C'est nous qui sommes responsables, car c'est nous qui avons recréé le SIDRU, à partir du moment où la compétence était remontée à l'intercommunalité. Ainsi là, effectivement, on a une chance de s'en sortir, mais si le SIDRU chute il nous entraîne et nous serons appelés en responsabilité financière.



## DELIBERATION N°18-59

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CASGBS,

Vu la délibération n°16-07 du Conseil communautaire du 18 janvier 2016 relative à l'adhésion de la CASGBS et au transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au SIDRU,

Vu la délibération n°17-53 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2017, approuvant la convention relative aux conditions de cantonnement des impacts financiers liés à la gestion active de la dette du SIDRU,

Où l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charge en du développement durable, de l'Environnement, de la collecte et du traitement des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** la convention de versement d'une avance de trésorerie remboursable au syndicat intercommunal de destruction des résidus urbains (SIDRU),
- ✓ **AUTORISE** le président à signer ladite convention avec le SIDRU
- ✓ **DECIDE** qu'en cas d'impossibilité pour le SIDRU de rembourser la dette née de la convention objet de la présente délibération, il sera fait application de la convention de cantonnement approuvée par délibération n°17-53 en date du 28 mars 2017

A la majorité, 6 votes contre (LESPARRE Dominique, PRIO Florelle, MENHAOUARA Nessrine, NOEL Philippe, CUVILLIER Kevin, VITRAC-POUZOLET Michèle) et 12 abstentions (BELALA Monika, LEVEQUE Pascal, TORNO Caroline, CAROUR Jean-François, HEYMAN Evelyne, DE BOURROUSSE Arnaud, DOLL Thierry, DUSSOUS Marie-Ange, MILLOT Michel, DAVIN Jean-Roger, TOURAINE Marie-Adine, GHIPPONI Charles),

## 37 DELIBERATION N°18-60 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA C.A.S.G.B.S

### RAPPORT DE PRESENTATION N°18-60

Monsieur DAVIN, Vice-président en charge de l'habitat et du logement, propose aux membres du Conseil communautaire que la CASGBS continue à verser des subventions aux associations qui interviennent dans le domaine du logement.

Le 13 février dernier, les membres de la commission habitat et logement ont étudié les demandes de quatre associations œuvrant dans le domaine du logement sur le territoire (prévention des expulsions, relogements provisoires, baux glissants, aides à la gestion...)

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de verser des subventions à ces 4 associations pour les montants suivants :

Habitat et Humanisme : 1 500 €

Solidarité Logement dans la Boucle : 10 500 €

Solidarité Maisons Mesnil : 500 €



Un Toit Pour Tous : 1 000 €

L'association Solidarité Logement dans la Boucle perçoit une subvention plus élevée puisqu'elle salarie une personne.

**Monsieur DAVIN**

C'est une délibération que vous avez l'habitude d'avoir puisqu'il s'agit de voter des subventions à des associations avec lesquelles nous travaillons. Pas de changement majeur, par rapport à l'année dernière, les quatre mêmes associations avec des montants qui sont sensiblement égaux à ce que l'on a versé l'an dernier.

Il y a juste une demande qui a été faite par SLB Solidarité Logement de la boucle, qui n'a pas été suivie par les membres de la commission, donc on est resté à 10 500 €.

Ce sont des associations avec lesquelles on travaille qui nous communiquent un rapport moral qui expliquent ce qu'elles ont fait et que l'on suit, particulièrement, dans le cadre de la commission.

**Madame BELALA**

L'année dernière j'ai noté que l'on avait voté 500 € pour habitat humanisme, 1 500 € cette année, Solidarité Logement dans la boucle 10 000 € on passe à 10 500 €. Pour Solidarité Logement Mesnil la somme reste à 500 €. Un toit pour tout passe de 500 € à 1 000 €.

Je note avec satisfaction l'augmentation pour certaines associations. En revanche, l'année dernière, trois sur quatre avaient des montants équivalents. Cette année, elles n'ont pas reçu la même chose. Est-ce que c'est, tout simplement, parce qu'elles n'ont pas demandé de montants ?

**Monsieur DAVIN**

Cela dépend de ce qu'elles ont demandé, effectivement. Eu égard aux montants dont la commission dispose il semblait que de passer de 500 à 1000 € n'était pas forcément un problème important, dans le cadre des subventions qui sont versées. La commission a suivi les sollicitations des associations. Une seule n'a pas été suivie qui est « solidarité et logement dans la boucle ». Elle a demandé beaucoup plus (3000 euros à 4000 euros) et la commission n'a pas émis un avis favorable.

**Madame BELALA**

Vous me reconfirmez que chaque ville comme l'année dernière reverse ce même montant.

**Monsieur DAVIN**

Je ne peux pas vous le reconfirmer. C'est ce qui avait été demandé dans le cadre des premières subventions que l'on donnait. Un certain nombre de Maires se sont engagés mais ici il ne peut que m'engager pour, éventuellement, la ville de Croissy mais pas pour l'ensemble des Maires. Son rôle, ici, est d'être Vice -Président de la communauté d'agglomération de verser ces subventions-là. Après, ce dont vous parliez ce n'était pas que les associations percevaient le même montant des communes c'est lorsque l'on parlait des baux glissants et uniquement de ceux-là, par rapport à SLB, dans le cadre d'un montant de 500 €. Il confirme qu'un certain nombre de villes s'étaient engagées à verser le même montant que ce que versait la communauté d'agglomération mais, uniquement, dans le cadre des baux glissants.

**DELIBERATION N°18-60**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la C.A.S.G.B.S.,

Considérant que la C.A.S.G.B.S. détient la compétence «équilibre social de l'habitat »,

Considérant qu'il est cohérent que toutes les actions relatives au logement soient portées par la C.A.S.G.B.S.,



Considérant les demandes de subventions déposées par les associations Solidarité Logement dans la Boucle, Habitat et Humanisme « Grand Saint Germain », Solidarité Maisons-Mesnil et Un Toit Pour Tous,

Vu l'avis des membres de la Commission Habitat Logement réunis le 13 février 2018,

Vu le Budget Primitif 2018,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'habitat et du logement,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- ✓ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

Habitat et Humanisme	1 500 €
Solidarité Logement dans la Boucle	10 500 €
Solidarité Logement Maisons Mesnil	500 €
Un Toit Pour Tous	1 000 €

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de ces subventions.

A l'unanimité des votants

**38 DELIBERATION N°18-61 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°18-61**

Madame Marcelle GORGUES, Vice-présidente en charge du Tourisme, rappelle que dans le cadre de la réforme territoriale et de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CA SGBS) a choisi, par délibération du 8 décembre 2016, de créer un Office de Tourisme intercommunal (OTI) sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Cet Office de Tourisme est compétent sur toutes les villes de la CA SGBS, à l'exception de Maisons-Laffitte. Il est constitué d'un établissement principal basé à Saint-Germain-en-Laye et d'un établissement complémentaire à Marly-le-Roi, suite au transfert des activités et du personnel de l'association « Office de Tourisme du Pays des Impressionnistes » en juin dernier.

Le financement de cet outil est assuré principalement par :

- Des subventions : la CA SGBS s'est substituée aux subventions précédemment versées par les villes directement ou via le SIVOM des Coteaux de Seine. La subvention de 2017 a été versée sous la forme d'une dotation initiale d'un montant de 269 000€ ; les montants de subventions envisagés pour les années suivantes étant supérieurs à 23 000€, une convention d'objectif et de moyens pluriannuelle a été votée à cet effet par le Conseil communautaire le 21 septembre dernier.
- La taxe de séjour, communale en 2017 (Carrières, Chatou, Le Port-Marly et Saint-Germain-en-Laye) et intercommunale à partir de 2018 : lorsque l'Office de Tourisme est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour lui est intégralement reversé. La taxe de séjour communale de Saint Germain en Laye faisait déjà partie intégrante du budget de l'Office de Tourisme les années précédentes.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer en fin d'année sur le montant de la subvention 2018.

Il est proposé au Conseil de la maintenir à un niveau identique pour l'année qui vient pour les raisons suivantes :

- Les recettes supplémentaires liées aux taxes de séjour communales ne sont pas encore connues avec

précision, compte tenu des délais de récupération de l'information auprès de la Trésorerie. Pour 2018 la création d'une régie avec déclaration en ligne de la taxe de séjour intercommunale nous permettra d'avoir une bien meilleure visibilité sur la collecte ;

- L'année 2018 est une année charnière pour la montée en puissance de l'Office de Tourisme intercommunal avec un périmètre de 19 communes au lieu de 8 : une marge de manœuvre financière est nécessaire pour accompagner l'installation dans de nouveaux locaux, la refonte complète du site internet et la mobilisation de l'équipe vers une promotion accrue du territoire, à la recherche d'un tourisme de qualité.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ATTRIBUER** la subvention suivante au titre de l'année 2018 :

Office de Tourisme intercommunal Saint Germain Bocles de Seine	269 000 €
--	-----------

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de cette subvention.

### DELIBERATION N°18-61

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-2 à L. 133-8,

Vu la réponse donnée par le Ministère de l'Intérieur à la question écrite n° 14376 de M. Jean Louis Masson,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine approuvés par l'arrêté préfectoral n°2015358-0006 définissant les compétences de l'agglomération,

Vu la délibération n°16-225 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine en date du 8 décembre 2016, portant création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu la délibération n°17-119 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine en date du 21 septembre 2017, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine et l'office de tourisme intercommunal Saint Germain Bocles de Seine,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 5 février 2018,

Oùï l'exposé de Madame Marcelle GORGUES, Vice-présidente en charge du Tourisme,

DECIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** la subvention suivante au titre de l'année 2018 :

Office de Tourisme intercommunal Saint Germain Bocles de Seine	269 000 €
--	-----------



✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de cette subvention.

A l'unanimité des votants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le secrétaire de séance,

Président de la Communauté d'Agglomération Saint  
Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine  
(Yvelines)



Pierre FOND

